



istockphoto

# RAPPORT ANNUEL 2010-2011



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec



ANNÉE INTERNATIONALE  
DES FORÊTS • 2011



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418-650-2411  
Télééc. : 418-650-2168

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)  
[www.oifq.com](http://www.oifq.com)

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2011  
Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique  
La Fabrik

# TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	4
Structure organisationnelle de l'Ordre 2010-2011	5
Rapport du président	7
Rapport de la directrice générale et secrétaire	10
Rapport du Conseil d'administration et du Comité exécutif	12
• Représentants de l'Ordre au sein de diverses instances	18
Rapport de la directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe	19
Rapport du Bureau du syndic	26
Rapport du directeur des communications et de la foresterie	29
Rapports d'activités des comités statutaires	38
• Comité d'inspection professionnelle	39
• Conseil de discipline	44
• Comité de révision des plaintes	47
• Comité d'admission	47
• Comité de la formation des ingénieurs forestiers	55
Rapports d'activités des autres comités	56
• Comité des distinctions 2010	57
• Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société	58
• Comité sur la formation continue	59
• Comité des communications	61
Renseignements généraux	63
Rapports d'activités des sections régionales	66
Rapport des vérificateurs	68
États financiers	70

Le 31 mars 2011

**Monsieur Jacques Chagnon**  
**Président de l'Assemblée nationale**  
**Gouvernement du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean-Marc Fournier

Le 31 mars 2011

**Monsieur Jean Paul Dutrisac**  
**Président**  
**Office des professions du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,



Denis Villeneuve, ing.f.

Le 31 mars 2011

**M. Jean-Marc Fournier**  
**Ministre responsable de l'application**  
**des lois professionnelles**  
**Gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,



Denis Villeneuve, ing.f.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010-2011

### Les ingénieurs forestiers élus

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
Denis Villeneuve Président	Suffrage universel des membres	3 avril 2009	
Daniel Bélanger	Élu	2 mai 2008	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Paul Patry	Élu	3 avril 2009	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
Lucie Bertrand	Nommée	23 avril 2010	Québec
Julie Langlois	Nommée	1 <sup>er</sup> mai 2008	Québec
François Laliberté	Élu	3 avril 2009	Québec
André Proulx	Élu	23 avril 2010	Québec
Paule Têtu	Élue	23 avril 2010	Québec
Simon Fortier	Élu	23 avril 2010	Mauricie – Centre-du-Québec
Luc Dumouchel	Élu	2 mai 2008 jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2010	Estrie – Montérégie
Claudine Lajeunesse	Nommée	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Estrie – Montérégie
Denis Demers	Nommé	18 juin 2010	Montréal – Lanaudière
Louis-Philippe Hurtubise	Élu	2 mai 2008	Outaouais – Laurentides
Bernard Sénécal	Élu	2 mai 2008	Abitibi – Témiscamingue
Bernard Jobin	Nommé	22 février 2010	Côte-Nord

### Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)	ENTRÉE EN FONCTION
Ghislain Cliche	27 avril 2006
Gérald Lemieux	6 mai 2005
Albina Mulaomerovic	15 mars 2010
Pascal Roberge	2 mai 2008 (jusqu'au 31 janvier 2011)

## LE COMITÉ EXÉCUTIF 2010-2011

---

Denis Villeneuve, ing.f.	Président
François Laliberté, ing.f.	Vice-président
Paule Têtu, ing.f.	Trésorière
Luc Dumouchel, ing.f.	Administrateur (jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2010)
Bernard Jobin, ing.f.	Administrateur (à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010)
Ghislain Cliche	Administrateur nommé par l'OPQ

## LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

---

Marielle Coulombe, ing.f.	Directrice générale et secrétaire
Suzanne Bareil, ing.f.	Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe
Éric Provost, ing.f.	Inspecteur et responsable de la formation continue
François-Hugues Bernier, ing.f.	Directeur des communications et de la foresterie
Ariane Imreh	Avocate
Nathalie Godbout	Adjointe aux services administratifs et à la comptabilité
Lucie Larose	Secrétaire administrative à l'admission et aux services aux membres
Lina Potvin	Agente de bureau au Bureau du syndic
Sylvie Vallée	Adjointe aux affaires professionnelles
Jacques Bégin, ing.f.	Chargé de projet (projet intégration des immigrants)

## LE BUREAU DU SYNDIC

---

Yves Barrette, ing.f.	Syndic
Robert Girard, ing.f.	Syndic adjoint



istockphoto

# RAPPORT DU PRÉSIDENT



## Un secteur en pleine révolution et une année de grands défis pour les ingénieurs forestiers

Tous s'entendent pour dire que les défis à relever à la veille de la mise en vigueur du nouveau régime forestier québécois sont nombreux et l'année qui vient de passer fut très chargée à cet effet. Celle-ci a commencé par l'adoption, dès le début d'avril 2010, de la «*Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*», qui doit baliser cette révolution de notre secteur d'activités. Pour la première fois, le gouvernement du Québec prend en mains directement la planification de l'aménagement forestier au Québec. Même si ce nouveau régime ne sera en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 2013, les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) ont déjà commencé activement à mettre en place les éléments principaux de la réforme que sont, entre autres, la mise en place des équipes régionales de planification, du Bureau de mise en marché des bois et des Tables de gestion intégrées des Ressources.

Cela a amené d'importants mouvements de personnel vers le MRNF. Plusieurs ingénieurs forestiers y ont vu une occasion de relever de nouveaux défis, créant, par le fait même, un incontournable jeu de chaises musicales.

Cette réalité a accentué le phénomène que nous voyions poindre depuis quelques années : la pénurie d'ingénieurs forestiers. En effet, dans certains cas, des employeurs ont dû faire paraître à plusieurs reprises leurs offres d'emplois pour pouvoir enfin trouver un ingénieur forestier répondant à leurs attentes.

Cette pénurie maintenant confirmée vient nous conforter dans notre orientation stratégique de mettre en œuvre une stratégie de promotion de la profession d'ingénieur forestier, avec l'aval et la participation financière de tous les ingénieurs forestiers du Québec. À ce propos, la dernière année a été très active.

**Cette réalité a accentué le phénomène que nous voyions poindre depuis quelques années : la pénurie d'ingénieurs forestiers.**



## L'évaluation des compétences et l'ouverture de la profession

En 2010, l'Ordre a débuté un projet d'évaluation des compétences requises pour un ingénieur forestier en début de carrière. Ce projet, financé en majeure partie par le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles du Québec (MICC) s'inscrit dans le processus visant à faciliter l'accès des immigrants à notre profession, mais aussi dans ce qu'on appelle le projet d'Ouverture de la profession, projet qui vise également à susciter l'intérêt des jeunes à notre profession.

Ce vaste projet a fait l'objet d'une consultation des membres et de nos partenaires en mars et avril 2010. Revu et corrigé à la suite des commentaires des membres et de nos partenaires, il fera l'objet d'une nouvelle consultation des membres en novembre prochain.

**Ce projet (...) s'inscrit  
dans le processus visant  
à faciliter l'accès des  
immigrants à notre  
profession**



## La promotion de la profession

À la suite d'une recommandation du Comité des communications, entérinée par le Conseil d'administration, l'assemblée générale des membres de septembre 2010 a décidé d'augmenter de 10 \$ la cotisation annuelle des membres pour les trois prochaines années et de l'appliquer à un plan de promotion de la profession d'ingénieur forestier.

Au cours des trois prochaines années, l'Ordre entend consacrer au total 60 000 \$ à sa mise en œuvre et on s'attend à ce que nos partenaires participent pour le même montant, afin qu'ensemble on fasse la promotion de la forêt et de l'utilisation du bois sous toutes ses formes.

## Cent ans d'enseignement de la foresterie

Je voudrais souligner ici les magnifiques activités qui ont entouré le centenaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval. L'Ordre a participé activement à ces célébrations, notamment par la tenue de son congrès annuel sur le campus. Je tiens à féliciter les organisateurs de ces célébrations et particulièrement le président du Comité organisateur, notre confrère et professeur, M. Luc Bouthillier.

Finalement, je tiens à souligner la grande collaboration dont j'ai pu bénéficier de la part des membres du Conseil d'administration et de tous les employés et employées de l'Ordre. Je les en remercie sincèrement.

Denis Villeneuve, ing.f., Président





estocphoto

# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Encore une année bien remplie qui se termine. Je vais tenter, dans les prochaines lignes, de vous faire une synthèse des nombreux dossiers traités. Pardonnez-moi si le survol est rapide. Les dossiers ont été nombreux!

En 2010-2011, l'Ordre a pris position sur le projet de Stratégie d'aménagement durable de la forêt (SADF) que mettait de l'avant le gouvernement du Québec dans le cadre de la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire*. La SADF est actuellement en réécriture. Nous avons aussi pris position dans le dossier des gaz de schiste.

Le dossier d'ouverture de l'Ordre à d'autres professionnels est un dossier majeur qui est mené à l'Ordre. Un groupe de travail met toute son énergie à préparer une proposition que le président vous présentera à l'automne qui vient.

Chaque fois que l'Ordre se prononce sur des dossiers aussi importants et/ou d'intérêt public, le Conseil d'administration s'adjoint l'aide de personnes ressources qui se réunissent en groupe de travail pour l'aider dans ses réflexions. Un gros merci à tous ces membres qui acceptent de relever ces mandats.

Durant toute l'année, vous avez été informés de l'avancement du projet d'Aide à l'insertion des immigrants. Notre chargé de projet, Jacques Bégin, ing.f., vous a informés via *De Fil en Aiguille*. Merci à tous ceux qui ont participé aux différents ateliers de travail. Au moment où vous lirez ces lignes, nous aurons en mains le profil par compétences des ingénieurs forestiers. Un très grand merci à tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à ce magnifique projet qui prendra fin, pour sa phase I, en août prochain. La phase II, qui consiste en l'élaboration de différents outils de formation, est en préparation.

**Au moment où vous lirez ces lignes, nous aurons en mains le profil par compétences des ingénieurs forestiers.**

Les dossiers de mobilité de la main-d'œuvre continuent d'attirer notre attention. L'entente avec la France, signée à l'été 2010, est un premier pas pour le gouvernement Charest. L'intention avouée est d'étendre ces ententes aux autres pays de la communauté européenne. Nous répondrons aux demandes en ce sens au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Au niveau canadien, parce que la mobilité est maintenant facilitée par l'Accord de libre échange, l'Ordre garde un œil attentif sur les conditions d'admission chez nos collègues des autres provinces.

À l'Ordre, nous essayons de rester à l'affût des technologies à notre disposition, tout en tenant compte des contraintes budgétaires. Une première, cette année, la formation à distance! Pour la première fois en avril dernier, nous avons offert la formation sur la responsabilité professionnelle via Internet. Les commentaires des participants sont très encourageants. Nous allons poursuivre sur cette lancée.

À la dernière section de ce rapport annuel, le lecteur remarquera un changement à la présentation des états financiers. À la dernière assemblée générale, les membres ont entériné un changement de vérificateurs comptables. Dorénavant, c'est la firme Brassard, Carrier qui a le mandat de vérification des livres de l'Ordre. C'est sous leur recommandation que nous avons opté pour une présentation plus simple que vous serez certainement en mesure d'apprécier.

L'année des célébrations du centenaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval nous a rappelé à plusieurs reprises combien la foresterie au Québec sait s'adapter et relever les défis qui sont propres à tout grand domaine économique. Par contre, quiconque serait bien dupe de ne pas voir que la relève se laisse désirer...

Pour la prochaine année, vous entendrez parler de notre « Stratégie de promotion de la profession ». C'est un projet d'envergure pour lequel vous avez accepté de faire une contribution financière à même la cotisation annuelle et ce, pour une période de trois ans. Les attentes sont grandes, et croyez-moi, l'équipe du Comité des communications, avec notre Directeur des communications à la barre, est constituée de gens hautement qualifiés, mais aussi extrêmement motivés. C'est un dossier qui ne passera pas inaperçu au cours de la prochaine année!

Malheureusement, l'Ordre n'a pas toujours le succès escompté dans tous ses dossiers. Le dossier Lamontagne, de poursuite en pratique illégale, en est un exemple. Nous avons dû nous rendre jusqu'à la Cour d'appel, la plus haute instance en

terme de droit provincial afin de rétablir certains termes fondamentaux du champ de pratique des ingénieurs forestiers. Ces termes avaient été extrêmement malmenés durant les procédures par diverses instances et l'Ordre ne pouvait envisager de rester sur de telles interprétations. L'impact aurait été trop grand pour la pratique. Heureusement, quoique la Cour ait finalement acquitté l'intimé sur deux chefs d'accusation, notre champ de pratique demeure intact, assurant ainsi la protection que le public est en mesure de s'attendre. De telles poursuites monopolisent énergie et ressources financières, mais soyez assurés que, d'aucune façon, l'Ordre ne renoncera à de telles démarches lorsqu'elles sont nécessaires.

Un autre dossier d'importance concerne une poursuite du Commissaire au lobbyisme envers deux anciens dirigeants de l'Ordre. Les actes reprochés sont d'avoir transmis des lettres à des mandataires de l'État sans que l'Ordre soit inscrit au registre des lobbyistes. Ces constats d'infraction sont contestés notamment en raison de la nature de ces communications qui concernent la protection du public. L'Ordre, appuyé par le Conseil interprofessionnel du Québec, croit fermement que ce mandat délégué aux ordres professionnels par l'État, n'est pas visé par la Loi sur le lobbyisme. Ce dossier est en cours depuis 2007 et des arguments de nature constitutionnelle sont également invoqués en défense. L'audition au fond a eu lieu les 14 et 15 juin 2011 devant la cour du Québec et une décision est attendue à l'automne.

Quant au dossier de délégation d'actes aux technologues forestiers, nous avons fait une proposition au médiateur, que l'Ordre des technologues professionnels a acceptée. Il s'agit de déléguer la prise de données en vue de certains types de travaux bien identifiés que les ingénieurs forestiers ont à réaliser. Nous vous tiendrons informés des développements par votre journal, *De Fil en Aiguille*.

Je m'en voudrais de terminer sans souligner le travail professionnel et assidu de chacun des membres de l'équipe du siège social mais aussi de tous les bénévoles qui acceptent de relever les mandats auprès des différents comités et groupes de travail. Mille fois merci!



Marielle Coulombe, ing.f., Directrice générale et secrétaire



istockphoto

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

# PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2010-2011

Au cours de l'année 2010-2011, le Conseil d'administration (CA) a tenu six réunions régulières et une réunion spéciale. Le Comité exécutif (CE) a tenu quatorze réunions régulières et deux réunions spéciales.

Le texte suivant présente les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration et le Comité exécutif au cours de l'année. Une liste des principaux sujets qui ont fait l'objet de discussions se trouve à la fin du présent rapport. Lorsqu'il est question de la création ou d'un changement relatif à un comité ou son mandat, il est suggéré de se référer au rapport de ce comité dans le présent rapport annuel pour avoir plus d'informations.

## Assemblée générale et congrès

- Le CA adopte annuellement le lieu et la date de l'assemblée générale.
- Le CA adopte annuellement le thème, le lieu et les dates de tenue du congrès de l'Ordre.

## Priorités de l'Ordre

- Le Plan d'action est mis à jour et suivi tout au long de l'année.

## Admission et Tableau des membres

- Le CA et le CE délivrent à tous les mois, le cas échéant, les permis d'exercice de la profession d'ingénieur forestier.
- Le CA et le CE attribuent à tous les mois, le cas échéant, le statut de retraité et de retraité en exercice aux membres ayant adressé une demande à cet effet.
- Le CE analyse et approuve les recommandations du Comité d'admission quant aux dossiers d'admission ou de réinscription tardives ainsi que celles liées aux dossiers d'équivalence (voir le rapport du Comité d'admission).
- Le CA a résolu que l'Ordre ne prenne aucune action en lien avec les déclarations criminelles ou disciplinaires des deux membres faites lors de la demande d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre 2010-2011.
- Le CA a résolu que l'Ordre ne prenne aucune action en lien avec les déclarations criminelles ou disciplinaires des membres faites lors de leur demande d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre 2011-2012; aucune déclaration n'ayant été faite à ce jour.
- Le CA a adopté la nouvelle Politique de réinscription et d'inscription tardives. (Se référer au rapport du Comité d'admission pour plus d'informations)
- Le CA a adopté des modifications apportées à la Politique de formation continue.
- Le CA a résolu que les étudiants finissants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval et de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton puissent compléter l'Examen professionnel avant leur inscription au Tableau s'ils ont assisté au cours sur la responsabilité professionnelle de l'Ordre; cet examen devra être repris si la personne s'inscrit à l'Ordre après une période de plus de 2 ans.

- Le CA a résolu que tout ingénieur forestier doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, adresser au secrétaire de l'Ordre une demande visant à renouveler son inscription au Tableau de l'Ordre et que toute demande à cet effet doit être adressée au secrétaire de l'Ordre sur le formulaire de l'Ordre.

## Réglementation

- Le CA a résolu que l'Ordre demande à l'OPQ d'entreprendre une démarche afin de faire modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, pour y indiquer les nouveaux noms des 3 baccalauréats de l'Université Laval donnant accès à la profession d'ingénieur forestier.
- Le CA a résolu que le projet de *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* (permis sur permis) reçoive une adoption de principe et soit transmis à l'Office des professions du Québec pour commentaires.
- Le CA a résolu que le projet de *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OIFQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles reçoive une adoption de principe et soit transmis à l'Office des professions du Québec pour commentaires.
- Le CA a résolu que les travaux se poursuivent selon les objectifs présentés par le Comité concernant le *Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société*.
- Le CA a résolu que le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre* (permis sur permis) reçoive une adoption finale.
- Le CA a résolu qu'un projet de Règlement soit rédigé afin de joindre la région administrative Centre-du-Québec à la section régionale Estrie – Montérégie.
- Le CA a résolu que le Règlement modifiant le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins d'élections au CA de l'OIFQ* reçoive une adoption de principe.

## Inspection professionnelle

- Le CA adopte annuellement le programme d'inspection professionnelle, sur recommandation du CIP.
- Le CA n'a pris aucune décision approuvant ou rejetant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle.

## Positions de l'Ordre

- Le CA a résolu qu'un avis sur les actes professionnels en érablière conjoint entre l'OAQ et l'OIFQ reçoive l'approbation du Conseil d'administration.
- Le CA a résolu de poursuivre le projet de modernisation du champ de pratique des ingénieurs forestiers à l'extérieur du cadre, du calendrier et de la Loi omnibus, démarche mise en place par le conciliateur de l'Office des professions du Québec au dossier interprofessionnel des sciences appliquées et des technologies.
- Le CA est d'accord avec le principe d'ouverture de l'Ordre à d'autres professionnels en conservant l'appellation actuelle de l'Ordre.
- Le CA a résolu que soit poursuivie l'analyse dans le dossier d'ouverture à la lumière des conclusions du projet de l'analyse des compétences essentielles.
- Le CA a résolu que le Plan d'action, septembre 2010, « Ouverture de l'OIFQ à d'autres profils de diplômés universitaires » reçoive une adoption de principe.
- Le CA a résolu que, sur recommandation du Comité d'admission, le Conseil d'administration autorise la participation d'un représentant de l'OIFQ au Groupe de travail « Inclusivity 2 » de la Fédération des associations de professionnels forestiers du Canada (FAPFC) dans le but de recueillir toutes les informations utiles sur le projet et sa mise en œuvre.
- Le CA a résolu que cette personne soit Jacques Bégin et que Germain Paré agisse comme substitut.
- Le CA a résolu qu'une lettre soit adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le dossier des gaz de schiste afin de dénoncer l'absence d'évaluation des impacts du projet sur la productivité et la superficie de la forêt et l'absence de mesures de compensation, en plus d'exprimer notre préoccupation quant à l'érosion constante du milieu forestier.
- Le CA a résolu que l'Ordre abandonne le siège de représentant de l'Ordre, à la demande de l'Association forestière.

## Pratique illégale de la profession et usurpation du titre d'ingénieur forestier

- Le CA a résolu que l'Ordre se pourvoie en appel du jugement dans la poursuite en pratique illégale de la profession contre Jean Lamontagne.

## Communications

- Le CA a adopté le Plan de communication 2010-2011 ainsi que la Stratégie de promotion de la profession.
- Le CA a résolu qu'un budget supplémentaire de 15 000 \$ par année, pour 3 ans, soit consacré à la mise en œuvre de la Stratégie de promotion de la profession, le Comité des communications faisant régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'état d'avancement des travaux.
- Le CA a résolu que le projet de Réseau d'experts ingénieurs forestiers reçoive une adoption de principe.
- Le CA a résolu qu'un travail de communications soit fait pour expliquer notre réflexion et notre démarche d'ouverture auprès de nos membres et de nos partenaires.
- Le CA a résolu que le siège social prépare une stratégie d'actions et d'interventions auprès des membres, du public et des médias.

## Structure organisationnelle et ressources humaines

Le CA a embauché M. Francis Gaumont, ing.f., comme inspecteur et responsable de la formation continue pour une entrée en fonction en juin 2011.

### Le CA a résolu de :

- regrouper les postes de directrice générale et de secrétaire de l'Ordre;
- créer un poste de secrétaire adjointe de l'Ordre;
- mettre fin à la fonction de Mme Bareil à titre de secrétaire de l'Ordre;
- confirmer Mme Marielle Coulombe à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- nommer Mme Suzanne Bareil secrétaire adjointe de l'Ordre et de confirmer qu'elle demeure directrice des affaires professionnelles.

## Affaires administratives

- Le CA adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours.
- Le CE adopte tous les tarifs reliés aux services de l'Ordre.
- Le CE a résolu que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente de services avec Mme Diane Barrette dans le cadre du projet d'Aide à l'intégration professionnelle des immigrants
- Le CE a résolu que la directrice générale soit autorisée à renouveler la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants en conservant la même couverture que les années antérieures.
- Le CE a résolu que soit reconduite l'entente avec le Réseau des ingénieurs, à laquelle est aussi signataire La Personnelle.
- Le CE a résolu que soit signée l'entente mettant fin à notre entente particulière avec La Personnelle.
- Le CE a recommandé au CA de retenir la proposition d'Imarcom (informatique).

## Cotisation et affaires financières

- Le CA applique annuellement la procédure relative au versement de la cotisation.
- Le CA a résolu que la cotisation 2011-2012 soit augmentée de 30\$, dont 10\$ seront dédiés aux communications, faisant passer la cotisation de 485 \$ à 515 \$.
- Le CA autorise annuellement le président, le directeur général et le trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.
- Le CA autorise annuellement que la signature informatisée soit utilisée sur les chèques émis par l'Ordre et que les signatures de la personne aux postes de président et directeur général y apparaissent.
- Le CA a résolu que la personne qui occupe le poste de directeur général soit autorisée à signer tous les documents administratifs pour l'Ordre pour la durée de son mandat et qu'elle puisse autoriser un employé du siège social à le faire sous sa responsabilité pour un montant maximum de 2 000 \$.
- Le CA adopte annuellement le Rapport financier vérifié ainsi que les prévisions budgétaires.
- Le CA a recommandé à l'assemblée générale 2010 d'embaucher la firme Brassard Carrier, comptables agréés, comme vérificateurs pour l'Ordre pour 2010-2011.

- Le CE adopte tous les mois la liste des paiements et chèques émis et étudie de façon continue les états des revenus et dépenses.
- Le CE a résolu qu'un contrat au montant de 29 100 \$ incluant 5 licences (3 600 \$) soit accordé à la firme Eudonet (informatique) pour la fourniture et la mise en place d'une solution de gestion des dossiers de membres en remplacement de la résolution qui avait été adoptée le 9 septembre 2010.
- Le CE a résolu que l'Ordre retienne les services d'Imarcom (informatique) sur une base horaire si le tarif ne dépasse pas 100 \$/heure. Autrement, l'option de la banque d'heures minimum sera retenue.
- Le CE a recommandé au CA de payer la somme réclamée par l'Université Laval concernant le Sommet sur l'Avenir du secteur forestier de 3 000 \$ en deux versements égaux, le premier en avril 2011 et le second en avril 2012.
- Le CA a résolu que l'Ordre acquitte la dernière facture de 3 000 \$ liée au Sommet sur l'avenir du secteur forestier.
- Le CA a résolu que, pour toute activité financée en partie par l'Ordre ultérieurement, une reddition plus soutenue de comptes soit exigée.

### **Le CA a résolu d'approuver les orientations suivantes :**

#### **Répartition de l'augmentation de la cotisation :**

- Stratégie de promotion de la profession : 10 \$/membre régulier
- Augmentation des fonds de réserve : 10 \$/membre régulier
- Indexation au coût de la vie : 9,70 \$/membre régulier

#### **Immobilisations :**

- Poursuite du plan de renouvellement du parc informatique

#### **Projets spéciaux :**

- Poursuite du projet MICC
- Début phase II- projet MICC (formation)
- Captation de la formation sur la responsabilité professionnelle

## Radiations

• En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 86, paragraphe 1, du *Code des professions*, le CA a radié les dix personnes suivantes pour non paiement de la cotisation dans le délai prescrit par résolution du CA :

Allard Damien	86-031
Beudoin Jean-Michel	10-035
Cloutier Marc-André	08-025
Gravel Claude	81-060
Lafond Pierre	73-030
Marcheterre Marcel	69-034
Michaud Marc	70-040
Morin Normand	72-004
Payeur-Poirier Jean-Lionel	10-037
Toutant Daniel	79-050

## Élections

- Le CA adopte annuellement la date de clôture du scrutin pour les élections des administrateurs de l'Ordre.
- Le CA procède annuellement à l'élection du CE.
- Les administrateurs signent tous l'affirmation de discrétion prévue au *Code des professions*.

## Comités de l'Ordre

- Le CA a résolu qu'un Groupe de travail sur l'ouverture de l'Ordre à d'autres profils de diplômés universitaires soit formé en vertu du Plan d'action adopté par le Conseil d'administration.
- Le CA a résolu que le Groupe de travail sur l'ouverture de l'Ordre à d'autres profils de diplômés universitaires soit formé de membres de l'Ordre notamment de présidents de comités de l'Ordre et de présidents d'exécutifs de section régionale et qu'il ait le mandat suivant :
  - a) Analyser les différents modes d'ouverture et proposer au CA un ou plusieurs modèles.
  - b) Identifier et analyser les différents programmes offerts au Québec qui pourraient donner ouverture vers l'Ordre et préciser les modalités et en faire rapport au CA.
  - c) Le CA a résolu que Mme Coulombe forme un groupe de travail sur l'ouverture de la profession plus restreint et qu'elle sollicite des ingénieurs forestiers ayant exercé en interdisciplinarité.

## Nominations et représentation

- Le CA a nommé Mme Marielle Coulombe comme déléguée au Conseil interprofessionnel du Québec et Mme Suzanne Bareil comme déléguée substitut.
- Le CA a nommé M. Denis Demers, ing.f., comme administrateur pour la section régionale de Montréal • Lanaudière, puisqu'aucune candidature n'a été déposée lors de l'élection 2010.
- Le CA a nommé Mme Lucie Bertrand, ing.f., comme administratrice pour la section régionale de Québec, pour terminer le mandat de M. Jacques Bégin, ing.f., soit pour un an.
- Le CA a pris acte de la démission de M. Luc Dumouchel, ing.f., administrateur de l'Estrie – Montérégie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010; une motion de félicitations lui a été adressée.
- Le CA a nommé Mme Claudine Lajeunesse, ing.f., comme administratrice pour la section régionale de l'Estrie – Montérégie, en remplacement de M. Luc Dumouchel, ing.f., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour terminer le mandat finissant en avril 2011.
- Le CA a nommé Mme Annie Rousseau, ing.f., comme administratrice pour la section régionale de l'Abitibi – Témiscamingue pour combler le poste resté vacant faute de candidatures aux élections 2011.
- Le CA a nommé M. Jean-François Hudon, ing.f., comme administrateur pour la section régionale de Bas-Saint-Laurent – Gaspésie pour combler le poste resté vacant faute de candidatures aux élections 2011.
- Le CA a résolu de modifier la résolution du Conseil d'administration adoptée le 12 octobre 2007 visant à prendre acte de la désignation par le président de la secrétaire de l'Ordre, Mme Suzanne Bareil, comme personne responsable au sens de l'article 108.5 du *Code des professions* concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels, en remplaçant « Suzanne Bareil » par « Marielle Coulombe » dans le texte.
- Le CA a résolu que le comité de sélection pour le poste d'inspecteur et responsable de la formation continue, pour l'appel d'offres 2011, soit formé des personnes suivantes : Mme Yvette Jean, ing.f., M. Ghislain Cliche et Mme Marielle Coulombe, ing.f.
- Le CA a nommé M. Jacques Bégin, ing.f., par intérim au Conseil d'administration de l'Association forestière des Deux-Rives.

## Distinctions de l'Ordre

• Le CA étudie annuellement les recommandations du Comité des distinctions et désigne les récipiendaires de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur(e) forestier(ère) de l'année et de la Distinction Henry-Gustave-Joly-de-Lotbinière. (Se référer à l'encadré dans le rapport du Comité des distinctions)

## Sujets de discussions au Conseil d'administration et au Comité exécutif

Les sujets suivants ont également fait l'objet de discussions au Conseil d'administration et au Comité exécutif au cours de l'exercice :

- Réseau d'experts ingénieurs forestiers
- Projet de modernisation du champ de pratique et consultation des membres
- Ouverture de l'Ordre aux autres professionnels
- Actes professionnels en érablière
- Stratégie de promotion de la profession et Plan de communication

- Projet d'aide à l'insertion professionnelle des immigrants à la profession et à la société – demande de subvention au MICC
- Délégation d'actes sous supervision aux technologues professionnels
- Dossier canadien de mobilité de la main-d'oeuvre professionnelle
- Dossier de la professionnalisation des biologistes
- Manuel des employés pour le siège social
- Suivi des propositions de l'assemblée générale 2009
- Participation à l'année internationale des forêts des Nations Unies
- Questionnaires de formation continue liés aux chapitres du Manuel de foresterie
- État d'avancement des travaux sur les outils d'inspection professionnelle
- Projet de loi 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier
- Suivis administratifs des dossiers du Bureau du syndic
- Poursuite de l'Ordre en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

## NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

### Comité d'admission

Jean-Claude Ruel, ing.f.

### Comité sur les critères de formation universitaire au Québec

Lucie Bertrand, ing.f., représentante du CA

### Conseil de discipline

Bernard Charette, ing.f.  
Rémy Girard, ing.f.  
Claude Godbout, ing.f.  
Luc Palmer, ing.f.

### Comité d'inspection professionnelle

François Guay, ing.f.

### Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f., représentant du CA  
Annie Rousseau, ing.f.

### Comité de la formation de l'ingénieur forestier

Alain Paradis, ing.f.  
Jacques R. Tremblay, ing.f.

### Comité de révision des plaintes

Jean Gélinas, ing.f.

### Comité organisateur du congrès 2011

Christian André, ing.f.  
Caroline Bujold (agente de communication au MRNF)  
Ghislain Cliche (administrateur nommé par l'OPQ)  
Tony Côté, ing.f.  
Thomas Morissette, ing.f.  
Paul Patry, ing.f.  
Gérard Poulin, ing.f.  
Michel Villeneuve, ing.f.

### Groupe de travail sur les biologistes

Denis Villeneuve, ing.f.  
André Proulx, ing.f.  
Paule Têtu, ing.f.  
Louis Bélanger, ing.f.  
François Laliberté, ing.f., substitut  
Marielle Coulombe, ing.f., comme secrétaire

## REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

### Bureau canadien d'agrément en foresterie

---

Germain Paré, ing.f.  
Substitut : Jean-Louis Brown, ing.f.

### Conseil interprofessionnel du Québec

---

Denis Villeneuve, ing.f.  
Marielle Coulombe, ing.f., déléguée  
Suzanne Bareil, ing.f., déléguée substitut

### Fédération canadienne des associations de professionnels forestiers

---

Marielle Coulombe, ing.f., directrice générale  
Jacques Bégin, ing.f.

### Comité de programmes (3) de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval

---

Marielle Coulombe, ing.f.  
Suzanne Bareil, ing.f., substitut

### Conseil d'administration de l'Association forestière des Deux-Rives

---

Jacques Bégin, ing.f. par intérim



Suzanne Bareil, ing.f.,  
Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe



# RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE



## FORMATION SUR LES LOIS ET RÈGLEMENTS TOUCHANT LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

La formation intitulée «La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers» offerte aux membres et aux étudiants finissants a fait peau neuve cette année. À la suite de nombreux commentaires des membres, elle est passée d'une demie à une journée afin de mieux traiter les aspects liés aux devoirs et obligations qui incombent à l'Ordre et à ses membres. À la fin de cette journée, les participants sont à même de mieux comprendre les limites de leur responsabilité professionnelle.

Les étudiants finissants de la Faculté de foresterie, géographie et géomatique de l'Université Laval et de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton peuvent faire l'Examen professionnel avant leur inscription au Tableau des membres à la condition d'avoir suivi la formation au préalable. De plus, ils devront refaire cet examen si plus de deux ans se sont écoulés avant leur inscription au Tableau des membres.

**À la fin de cette  
journée, les participants  
sont à même de mieux  
comprendre les limites  
de leur responsabilité  
professionnelle.**

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Au cours de leur pratique, les ingénieurs forestiers rencontrent toutes sortes de situations qui peuvent les amener à se poser des questions sur leur pratique professionnelle. Ces questions nous donnent l'occasion de détecter les problèmes de pratique professionnelle rencontrés par nos membres et de voir si certains de ces problèmes sont de causes systémiques ou particulières.

L'Ordre répond à ces questions par des solutions claires et applicables, en tenant compte de la protection du public et des devoirs et obligations déontologiques des ingénieurs forestiers. Les sujets touchant un bon nombre d'ingénieurs forestiers sont traités dans la publication «De fil en aiguille».

### Voici quelques sujets qui ont fait l'objet de réponses.

La surveillance de l'exécution des travaux fait partie du champ de pratique exclusif des ingénieurs forestiers.

Les ingénieurs forestiers qui sont à l'emploi des entrepreneurs forestiers et qui font la partie technique (prescription forestière) pour ces entreprises ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Un professionnel salarié peut accomplir ses activités professionnelles et en attester la réalisation dans un rapport.

Les ingénieurs forestiers peuvent pratiquer des activités de courtage en foresterie puisque l'exception est prévue dans la *Loi sur le courtage immobilier*.

Il faut avoir l'assurance que la signature d'un ingénieur forestier apparaisse sur tout document résultant d'un acte professionnel prévu au champ de pratique.

Un cabinet de consultation en foresterie ne peut être tenu que par un ingénieur forestier.

Toute intervention relativement à un ponceau, notamment l'installation ou le remplacement, doit être faite sous la responsabilité et la supervision d'un ingénieur forestier.

L'Ordre considère que l'expression «aménagiste forestier» constitue une désignation pouvant laisser croire à une personne raisonnablement informée du public que les actes que cette personne pose relèvent de la compétence exclusive des ingénieurs forestiers. Une telle situation, qui porte à confusion, est susceptible d'induire le public en erreur.

Le fait de procéder à une analyse ou à une évaluation d'une activité réservée au champ de pratique des ingénieurs forestiers est lui-même un acte professionnel.

Les mesureurs de bois sont compétents pour la mesure des bois abattus, mais un inventaire de souches relève du champ de pratique de l'ingénieur forestier.

Il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un ingénieur forestier pour savoir si une érablière a besoin d'un traitement de chaulage ou de fertilisation.

Un ingénieur forestier ne peut signer les données d'inventaire recueillies sous la responsabilité d'un autre ingénieur forestier qui a quitté son emploi sans y apposer sa signature.

Il est nécessaire d'être couvert par une assurance-responsabilité professionnelle pour agir comme témoin expert devant un tribunal.

## ÉLECTIONS 2010

Les élections 2010 se sont déroulées en respect du *Code des professions et de la réglementation de l'Ordre*.

### Les sièges suivants étaient à pourvoir;

**Québec : 2 postes d'administrateur**

**Mauricie – Centre-du-Québec : 1 poste d'administrateur**

**Montréal – Lanaudière : 1 poste d'administrateur**

Des élections ont eu lieu seulement pour la section régionale de Mauricie – Centre-du-Québec puisque deux candidats se sont présentés.

Simon Fortier, ing.f., est déclaré élu.

Deux candidats se sont présentés pour la section régionale de Québec pour deux postes. Les candidats sont alors déclarés élus sans opposition.

André Proulx, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Paule Têtu, ing.f., est déclarée élue sans opposition.

Aucune candidature n'a été déposée dans la section régionale de Montréal – Lanaudière. M. Denis Demers, ing.f., a été nommé subséquemment par le Conseil d'administration pour occuper ce poste laissé vacant.

Le dépouillement du scrutin s'est déroulé le 19 mars 2010 et les personnes suivantes ont bien accepté d'agir comme scrutateurs pour l'Ordre et nous les en remercions sincèrement. Il s'agit de : MM. Jean-Louis Brown, ing.f., Marc Côté, ing.f., et Jonathan Leblond, ing.f.

## FORMATION AUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les nouveaux administrateurs qui arrivent en poste reçoivent une formation par la soussignée.

Cette demi-journée de formation leur permet de faire le tour de plusieurs aspects: fonctionnement du Conseil d'administration, nature et fonctions du système professionnel, devoirs et obligations du Conseil d'administration et des administrateurs, rôle des administrateurs, etc.

## STAGE D'INITIATION À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'Ordre conserve des liens étroits avec les étudiants de foresterie de l'Université Laval.

Une fois par année, au printemps, la soussignée rencontre les étudiants pour leur expliquer le rôle de l'Ordre et le déroulement du stage de 32 semaines d'initiation à la pratique de la profession. Ce stage est une des conditions d'admission prévues par règlement et permet d'atteindre une meilleure autonomie professionnelle.

Tous les dossiers de stage sont analysés au siège social, de même que les dossiers de stage de tous les autres candidats à la profession (dossiers de candidats formés hors Québec et hors Canada).

Afin qu'ils puissent dès à présent suivre les dossiers professionnels et les travaux de l'Ordre, les candidats à la profession reçoivent l'ensemble des courriels transmis aux membres, notamment la publication électronique «De Fil en aiguille».

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2010

L'assemblée des membres n'a adopté aucune résolution en 2010.

Le **Comité des résolutions** a pour mandat d'analyser toutes les propositions à soumettre à l'assemblée et de s'assurer de leur recevabilité et de leur clarté. En 2010, il est composé des personnes suivantes: François Laliberté, ing.f., membre du comité d'office à titre de vice-président de l'Ordre, Louis Archambault, ing.f., et Pierre-Serge Tremblay, ing.f. La soussignée assiste ce Comité.

## RÈGLEMENTATION DE L'ORDRE

Plusieurs règlements de l'Ordre sont en cours de modification à l'Ordre.

### *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*

Ce règlement d'application du Code des professions est en cours de modification, à la demande de l'Ordre, afin que les noms des programmes donnant accès au permis de l'Ordre soient mis à jour.

### *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*

Certaines modifications au *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* sont déjà en cours afin d'y inclure des articles concernant 2 items : 1) la levée du secret professionnel en vue d'assurer la protection des personnes lors de danger et 2) l'accessibilité et la rectification des dossiers ainsi que la remise de documents.

D'autres modifications devront être apportées en lien avec la mise en place du *Règlement sur l'exercice de la profession en société*.

D'autres changements seraient souhaitables afin de moderniser notre *Code de déontologie* et de régler certains problèmes d'application. Le syndic, l'avocate et la directrice des affaires professionnelles travaillent sur une mise à jour.

### *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ*

Un projet de Règlement est en travail au Comité d'admission afin d'y intégrer des modalités d'équivalence de formation.

Ce Règlement doit être adopté en vertu de l'article 93 c) du *Code des professions*; il s'agit d'un règlement obligatoire. Il a reçu une adoption de principe du Conseil d'administration et a été transmis à l'Office des professions du Québec (OPQ) le 6 avril 2010 pour commentaires.

L'OPQ a retourné à l'Ordre une série de commentaires qui seront analysés par le Comité d'admission au cours de l'année qui vient. Ce Comité fera ses recommandations à ce sujet au Conseil d'administration qui devra adopter une nouvelle version du Règlement pour dépôt à l'OPQ.

### *Règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*

Ce projet de règlement donne suite à la demande du Conseil d'administration de procéder dans ce dossier après avoir pris connaissance des résultats d'une consultation faite auprès des membres touchés par ce projet. Il prévoit de joindre la région administrative 17 Centre-du-Québec à la section régionale Estrie – Montérégie.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une adoption de principe par le Conseil d'administration.

L'OPQ a acheminé ses commentaires et le Conseil d'administration pourra adopter la version finale de ce règlement dans l'année à venir.

### *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIFQ (ou « permis sur permis »)*

Ce Règlement peut être adopté en vertu de l'article 94 q) du *Code des professions* afin de se conformer au Chapitre 7 de l'ACI concernant la mobilité de la main-d'œuvre. Il n'est pas obligatoire.

Ce Règlement remplacera l'Accord de reconnaissance mutuelle entre les ingénieurs forestiers du Canada signé en 2001 avec les associations de professionnels forestiers du reste du Canada (basé sur les programmes agréés par le BCAF).

On y retrouve la liste des organismes canadiens qui exercent des pouvoirs délégués par la Loi pour encadrer un titre ou un exercice professionnel de la profession d'ingénieur forestier. On y retrouve également des dispositions administratives concernant la demande du candidat.

Après avoir reçu l'adoption de principe du Conseil d'administration, ce Règlement a été transmis à l'Office des professions du Québec.

Il a été publié dans la Gazette officielle le 30 mars 2011 et devrait entrer en vigueur dans peu de temps.

**Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**

Ce Règlement est adopté en vertu de l'article 93 par. c. 2 du *Code des professions* afin de donner effet à l'arrangement conclu entre la France et le Québec concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Ce Règlement est d'adoption obligatoire pour l'Ordre dès qu'une entente est signée entre la France et le Québec; la nôtre a été signée le 30 juin 2010.

Pour obtenir une reconnaissance au Québec, le demandeur doit avoir obtenu en France, un titre d'ingénieur diplômé émis au terme d'un programme d'études français reconnu par la Commission des titres d'ingénieur, soit :

- a) le programme de Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF) de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) (Nancy);
- b) le programme des études pour la formation des ingénieurs de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB) de l'Université Nancy 1 (Nancy);
- c) le programme Cycle Ingénieur de l'École Supérieure du Bois (ESB) (Nantes).

Le Règlement prévoit également une mesure compensatoire visant les candidats français à l'article 3, soit la réussite du cours de Législation forestière du Québec et de l'examen d'Écologie forestière du Québec.

Après avoir reçu une adoption de principe du Conseil d'administration, ce Règlement a été transmis à l'Office des professions du Québec pour commentaires et devra revenir au Conseil d'administration pour l'adoption finale.

**Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société**

Ce Règlement peut être adopté en vertu de l'article 94 p) du *Code des professions*.

Des changements ont été apportés au *Code des professions* afin de permettre aux professionnels d'œuvrer au sein d'autres formes de sociétés que la seule prévue au Code civil pour les professionnels ainsi que la multidisciplinarité.

Les ordres ont adressé des demandes depuis 30 ans pour pouvoir augmenter la capacité des professionnels de répondre aux nouveaux besoins des clients et de permettre aux cabinets québécois d'avoir des occasions de partenariats, un meilleur accès au financement, une meilleure compétitivité, par exemple sur la scène internationale.

Il s'agit donc de mettre à la disposition des professionnels des formes de regroupement plus variées et mieux adaptées, tout en préservant, au nom de la protection du public, le principe d'imputabilité et de pleine responsabilité de chaque professionnel.

Les modifications du *Code des professions* en 2001 (articles 94 p) et 187.11 et suivants) permettent donc aux ordres d'adopter un règlement (non obligatoire) pour permettre l'exercice des activités professionnelles de ses membres au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA).

Le Conseil d'administration avait créé en 2002 le Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société. (Voir le rapport de ce comité dans le présent rapport annuel)

Une résolution du Conseil d'administration (30 octobre 2009) a statué et demandé que ce Règlement permette le regroupement multidisciplinaire.

Le Règlement met en place les conditions, modalités et restrictions en vertu desquelles un ingénieur forestier pourra exercer au sein d'une SENCRL ou d'une SPA.

L'ingénieur forestier demeure personnellement responsable pour les fautes ou négligences qu'il commet mais dorénavant ne le sera plus pour celles commises par un associé. La société devra être couverte par une assurance-responsabilité professionnelle.

Un ingénieur forestier devra être désigné comme répondant dans une société et sera responsable d'assurer le lien avec l'Ordre.

L'adoption de ce Règlement oblige une série de modifications au *Code de déontologie*. De plus, des changements devront être prévus au programme informatique compilant les données sur les membres afin de pouvoir y ajouter la compilation et les suivis des déclarations et avis liés à ces nouvelles sociétés.

### Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Les dernières modifications apportées à l'article 78 du Code des professions ont eu pour effet d'augmenter le nombre d'administrateurs nommés par l'OPQ au sein du Conseil d'administration des ordres professionnels.

Dans le cas de l'Ordre des ingénieurs forestiers, les administrateurs nommés par l'Office des professions et représentant le public sont passés de 3 à 4, portant ainsi le nombre d'administrateurs de l'Ordre à un total de 18, incluant le président, élu au suffrage universel des membres.

Dans ce contexte, il y a lieu de modifier l'article 3 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Il a été convenu de profiter de cette occasion pour mettre à jour l'ensemble de ce règlement, ce qui sera fait au cours de l'année qui vient.

## CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DU TITRE D'INGÉNIEUR FORESTIER

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

Dossiers d'enquête		
Dossiers ouverts du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011	Dossiers fermés du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011	Dossiers actifs au 31 mars 2011
1	4	8

## ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

Enquêtes complétées	
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	4
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées	
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

**Montant total des amendes imposées 0**

## MANUEL DE FORESTERIE

Le Manuel de foresterie a été mis à jour et la nouvelle édition a été mise en vente en 2009.

Depuis le lancement, 1022 exemplaires ont été vendus (au 28 février 2011).

Il est intéressant de mentionner que les Éditions Multimondes permettent maintenant l'achat du livre et des chapitres individuels en version électronique chez les libraires.

## ARBITRAGE DES COMPTES DES INGÉNIEURS FORESTIERS

En application du Règlement sur la procédure de conciliation et l'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers, aucune demande d'arbitrage de compte n'a été reçue à l'Ordre. Aucune audience du Conseil d'arbitrage des comptes n'a été tenue.

## Poursuite en pratique illégale OIFQ c. Lamontagne

Une poursuite en pratique illégale a été intentée le 27 juillet 2007 contre Jean Lamontagne pour un rapport d'expertise «Évaluation phytosanitaire et monétaire d'arbres endommagés par un déversement de produit pétrolier (...)» contenant un inventaire forestier et une évaluation forestière, préparé et signé par un non membre de l'Ordre.

Le jugement dans cette cause a été rendu, mais ne nous est pas favorable. Le jugement vient directement attaquer notre champ de pratique. Le juge donne une interprétation restrictive au champ de pratique des ingénieurs forestiers en limitant son application à l'exploitation des forêts. Il est certain que l'Ordre n'est pas du tout d'accord avec cette interprétation.

Le Conseil d'administration a résolu que l'Ordre se pourvoit en appel du jugement dans cette poursuite.

L'Ordre a produit son mémoire d'appel au dossier de la Cour le 26 mars 2010. À la suite de l'appel de l'Ordre dans ce dossier, une audition a eu lieu le 5 mai 2010. Le juge de la Cour supérieure a accepté la requête en appel.

### Voici les principales étapes du dossier:

**3 décembre 2009** : Décision Cour du Québec, Juge Verdon. Acquiescement de M. Lamontagne. Ajoute la notion d'exploitation commerciale à la définition de forêt.

**22 décembre 2009** : Demande d'appel de l'Ordre à la Cour supérieure de la part de l'Ordre.

**6 août 2010** : Décision de la Cour supérieure, Juge Lévesque. Confirme l'acquiescement et ajoute la notion de profit à l'inventaire.

**14 septembre 2010** : Réunion du Comité exécutif de l'Ordre qui décide d'aller en appel à la Cour d'appel.

**28 octobre 2010** : Audition de la requête pour permission d'appel de l'Ordre. Permission d'en appeler acceptée sur le banc.

Lors de cette audition, Jean Lamontagne, par la voix de son procureur, a présenté une requête de *bene esse* visant à ordonner à l'Ordre de déboursier les honoraires extrajudiciaires de Jean Lamontagne devant la Cour d'appel. Me Poulin a plaidé

avec succès que le Tribunal n'avait pas la juridiction requise pour être saisi d'une telle demande et le Juge Gagnon a déferé cette requête de fond.

Dépôt du mémoire de l'Ordre. En attente du dépôt du mémoire de l'autre partie.

Dépôt du mémoire de la partie intimée.

**18 mai 2011** : Audition devant la Cour d'appel : nos représentations devant la Cour d'appel relativement au dossier mentionné en rubrique.

La Cour d'appel, composée d'un banc de trois juges, a rendu une décision oralement dans laquelle elle a rejeté notre appel mais selon des conclusions qui permettent à l'Ordre de pousser un soupir de soulagement auprès des décisions controversées de la Cour du Québec et de la Cour supérieure dans cette affaire.

Rappelons que ce dossier de poursuite pénale pour exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier (en l'espèce un inventaire et une évaluation forestière) à l'endroit de M. Lamontagne, arboriculteur, s'est transformée en véritable saga judiciaire en raison des contestations de M. Lamontagne quant au champ de pratique exclusif des ingénieurs forestiers et l'interprétation des termes forêt, inventaire forestier et évaluation que l'on retrouve à la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (ci-après: la Loi).

Dans ses conclusions, la Cour d'appel a décidé que la preuve qui a été faite devant la Cour du Québec et la nature du dossier ne permettaient pas de trancher des questions de principe de cette importance en appel. Il y avait lieu de prendre pour acquis les faits démontrés et les inférences tirées de la preuve lors du procès devant la Cour du Québec et en application du contexte pénal, où tout doute raisonnable bénéficie au défendeur, l'acquiescement a été confirmé. Les faits propres au dossier permettaient au premier juge de conclure à un doute raisonnable quant à l'accomplissement d'actes réservés.

Selon nous, nous pouvons retenir de cette décision qu'elle est principalement basée sur le doute raisonnable et non pas sur l'interprétation réductrice préconisée par M. Lamontagne, sur laquelle la Cour d'appel ne se prononce pas.



Suzanne Bareil, ing.f.,  
Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe

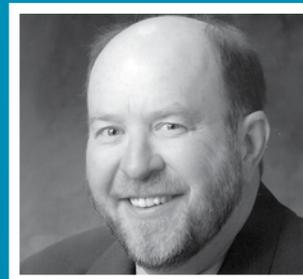


istockphoto

# RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

**SYNDIC** : Yves Barrette, ing.f.

**SYNDIC ADJOINT** : Robert Girard, ing.f.



Le syndic de l'Ordre a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à enquêter sur la conduite des ingénieurs forestiers afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Le Bureau du syndic est composé du syndic, M. Yves Barrette, ing.f., M.Sc., et du syndic adjoint, M. Robert Girard, ing.f. Ils sont assistés dans leurs tâches par une procureure, Me Ariane Imreh, et une adjointe administrative, Mme Lina Potvin.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers*. Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre.

**Le syndic de l'Ordre a  
comme principal mandat  
de surveiller l'exercice de  
la profession d'ingénieur  
forestier dans une  
optique de protection  
du public.**

## Dossiers d'enquête

Au cours de l'exercice 2010-2011, trente-trois (33) dossiers d'enquête ont été traités, lesquels ont concerné autant de membres.

Les activités en forêt publique ont représenté la moitié de ces dossiers et celles en forêt privée 40%. Les 10% restants sont venus de divers autres secteurs d'activités.

Un peu plus de la moitié des dossiers ont été ouverts suite à des demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre, un quart suite à des demandes provenant du public et le reste suite à une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic.

Les consultants forestiers, incluant les conseillers forestiers, ont fait l'objet de la moitié des dossiers traités. Les ingénieurs forestiers travaillant pour les gouvernements ont, pour leur part, fait l'objet de 20% des dossiers d'enquête. Les 30% restants travaillaient dans divers milieux.

**Les 33 dossiers ont concerné les points déontologiques suivants:**

absence de signature d'un travail supervisé	1
défaut de rendre un service déjà rémunéré	1
refus d'indemniser un propriétaire lésé	1
rédaction de communications virulentes	1
manque de loyauté envers un confrère	1
fausse déclaration	1
supervision inadéquate	1
utilisation de procédés malhonnêtes et douteux	1
rédaction d'un rapport de complaisance	1
plagiat du travail d'un confrère sans y faire référence	1
défaut d'informer son client	1
bris du secret professionnel	1
défaut de contracter une assurance-responsabilité professionnelle	1
avis donné sans connaissance complète des faits	2
manque de diligence	2
défaut de respecter un engagement signé	2
discrédit d'un confrère en public	3
conflits d'intérêts	3
défaut de répondre à un client	4
atteinte au patrimoine forestier	4

Vingt-et-une (21) décisions ont été prises en cours d'année: elles ont toutes été à l'effet de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Bien qu'aucune nouvelle plainte n'ait donc été adressée au Conseil de discipline, trois plaintes déposées en 2007-08 ont cependant été débattues devant ce tribunal. Deux de ces dossiers sont maintenant terminés; le troisième devra se poursuivre en appel devant le Tribunal des professions.

Par ailleurs, cinq (5) dossiers ont été réglés par voie de conciliation.

**Le bilan des dossiers d'enquête disciplinaires traités du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 s'établit comme suit:**

dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2010 :	21
dossiers ouverts en cours d'année :	12
dossiers fermés en cours d'année :	24
dossiers actifs au 31 mars 2011 :	9

**Les activités en forêt publique ont représenté la moitié de ces dossiers et celles en forêt privée 40%.**

## Conciliation de comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2010-2011.

## Accès à l'information

Le syndic a reçu une demande d'accès à l'information qui a été refusée pour des motifs multiples.

## Autres affaires

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; il l'a été 28 fois en 2010-11. Bien que ces 28 affaires n'aient pas constitué de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une attention particulière.

Ces autres affaires, traitées dans une très large mesure par téléphone, sont venues à 20% du public et à 80% des membres. Elles concernaient des activités se déroulant aux deux tiers en forêt privée et au tiers en forêt publique.

Les ingénieurs forestiers impliqués étaient dans la moitié des cas des consultants ou conseillers forestiers. Vingt pour cent étaient des employés gouvernementaux, tandis que le reste travaillait dans divers autres secteurs d'activités.

Les demandes d'avis ont représenté 60% de ces autres affaires, tandis que 40% consistaient en des problèmes. La majorité des avis sollicités ont eu trait à un conflit d'intérêts, alors que les problèmes exposés concernaient le plus souvent de mauvaises relations entre un ingénieur forestier et un client, ou entre deux ingénieurs forestiers; l'intervention du syndic a généralement permis de régler ou d'aider à régler les problèmes en cause.

**Le Bureau du syndic  
est aussi régulièrement  
consulté;  
il l'a été 28 fois  
en 2010-11.**

## Conclusion

Le nombre de dossiers d'enquête et d'autres affaires traitées en 2010-2011 a été sensiblement le même qu'au cours des années antérieures.

La diversité des points déontologiques abordés lors des dossiers d'enquête amène à observer que tous les actes professionnels sont susceptibles d'être questionnés. Quant aux autres affaires, le fait qu'elles aient été abondamment constituées d'avis sollicités par les membres à propos de possibles conflits d'intérêts laisse croire que le message du Bureau du syndic des dernières années semble avoir porté fruit, alors que l'on observe une sensibilité accrue des membres à propos de cette question.



Yves Barrette, ing.f., Syndic

# RAPPORT DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DE LA FORESTERIE

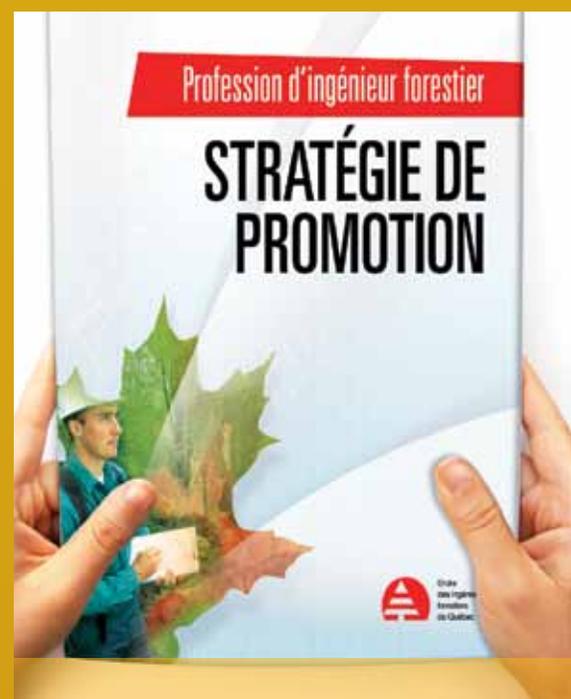


Les ingénieurs forestiers du Québec se donnent les moyens de promouvoir leur profession.

En cette année des célébrations du centenaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval, le projet marquant à l'Ordre en ce qui a trait aux communications, est certainement l'adoption par le Conseil d'administration et l'entérinement par l'assemblée générale de la Stratégie de promotion de la profession d'ingénieur forestier. Convaincus de sa pertinence, les membres de l'Ordre ont également décidé de participer financièrement à hauteur de 10 \$ par membre par année, et ce, pour une période de 3 ans. C'est donc près de 60000 \$ qui seront investis par les ingénieurs forestiers du Québec pour promouvoir leur profession et ses bénéfices pour la société québécoise. Des appuis financiers pour divers projets de la Stratégie feront également l'état d'une demande auprès de nos partenaires.

Ce projet fait suite à diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des membres de l'Ordre au cours des dernières années. Les ingénieurs forestiers du Québec sont notamment préoccupés par les départs massifs à la retraite anticipés de leurs confrères et consoeurs, jumelés au nombre d'inscriptions en baisse à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Une autre raison majeure s'ajoutait à la pertinence de cette Stratégie, comme l'implantation du nouveau régime forestier qui entrera pleinement en vigueur en 2013. Comme on le sait, ce projet d'envergure amènera de nombreux changements qui induiront sans l'ombre d'un doute un apport constant, voire accru, d'ingénieurs forestiers.

Faire la promotion de la profession d'ingénieur forestier, c'est également faire la promotion de la forêt, de sa saine gestion, de ses retombées et, évidemment, de ses produits. C'est pourquoi le Comité des communications de l'Ordre, qui coordonne la Stratégie, a pour objectif d'aller plus loin dans la concertation de ce projet avec nos partenaires du milieu forestier qui ont des objectifs semblables, au cours de la prochaine année, afin de rassembler les forces vives dans une optique d'efficacité et de cohérence.



**Faire la promotion de la profession d'ingénieur forestier, c'est également faire la promotion de la forêt, de sa saine gestion, de ses retombées et, évidemment, de ses produits.**

## Le Réseau des experts identifiés

Parallèlement à la mise en place de la Stratégie, l'Ordre a lancé en décembre 2010 une nouvelle initiative dans le but d'accroître la visibilité des ingénieurs forestiers sur la place publique: le *Réseau d'experts identifiés* couvrant toutes les sphères de la profession. Ce projet contient 3 volets, soit:

Siéger sur des comités *ad hoc* de l'Ordre (volet comité).

Participer à titre de conférenciers dans les colloques et le congrès de l'Ordre, ainsi qu'à titre de formateurs dans le cadre du *Programme de formation continue* de l'Ordre (volet conférencier et formateur).

Répondre aux médias, à titre d'experts identifiés, sur des sujets de nature technique reliés à leur champ d'expertise et ce, en leur nom personnel (volet média).

### La mise en place de ce réseau a pour objectifs d' :

- alimenter l'Ordre en vue de bonifier ses positions et ses interventions;
- accentuer et diversifier l'offre de formation continue auprès des membres de l'Ordre;
- assurer une présence soutenue des ingénieurs forestiers dans l'actualité forestière.



**Le président de l'Ordre, (... ) a répondu à plusieurs dizaines de demandes d'entrevue, autant dans les médias électroniques qu'écrits, afin d'expliquer le point de vue de l'Ordre sur les sujets d'actualité du secteur forestier.**

## L'Ordre sur la place publique

L'Ordre a émis sept communiqués de presse au cours de la dernière année. Le président de l'Ordre, qui agit également à titre de porte-parole de l'organisme, a répondu à plusieurs dizaines de demandes d'entrevue, autant dans les médias électroniques qu'écrits, afin d'expliquer le point de vue de l'Ordre sur les sujets d'actualité du secteur forestier.

Parmi les sujets commentés publiquement par voie de communiqué, notons l'Entente sur la forêt boréale ratifiée par les 21 sociétés membres de l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) et les neuf grands organismes environnementaux canadiens, la première *Journée du matériau bois*, mise en place par la Coalition Bois-Québec afin de faire valoir les attributs environnementaux du matériau bois dans la lutte contre les changements climatiques, le dépôt du *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*, produit par le Forestier en chef du Québec, devenant le tout premier document d'une telle nature produit au Québec, le lancement de la programmation du Congrès annuel de l'Ordre, l'annonce des récipiendaires des Distinctions 2010 de l'Ordre, le lancement du jeu Forestia et enfin, la nomination de M. Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P., au poste de Forestier en chef du Québec, en remplacement de M. Pierre Levac, ing.f.

## Information, sensibilisation et partenariats

C'est avec l'aide indispensable de quelques ingénieurs forestiers bénévoles que l'Ordre peut participer à de nombreuses activités de représentation, d'enseignement et d'information via des salons, des colloques et des journées carrières dans certaines régions du Québec.

**Encore cette année, nous avons poursuivi nos implications de partenariat pour diverses activités forestières et ce, sur la base de contrats échanges. Mentionnons entre autres :**

Le Congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec;
Le Camp forêt des profs à Duchesnay;
Les journées « Viens vivre la forêt » dans la région de Québec;
Le Colloque de l'Institut des régions ressources ayant pour thème : L'industrie forestière au Québec, un futur qui s'organise;
Le Colloque du CLD de la Mauricie et de la MRC de Maskinongé sur la construction en bois;
Le Colloque sur l'aménagement écosystémique : Les praticiens se prononcent, à l'Université Laval;
Le Colloque Les feux de forêts : Science et défis d'aménagement, à St-Félicien;
Le Séminaire sur la détermination des possibilités forestières au Québec;
Le Congrès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue;
Le Congrès de l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean;
Le Congrès de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;
Le Congrès de l'Association forestière des Cantons-de-l'Est;
Le Congrès de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec;
Le Congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières;
Le Concert faunique à la Forêt Montmorency;
Le Colloque Kruger dans le cadre de la Semaine des sciences forestières;
Le Salon de la forêt 2011.

De plus, l'Ordre octroie également des montants pour soutenir certaines activités des étudiants en foresterie de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, en plus de faire certains placements publicitaires dans différents médias écrits.

## Services aux membres

L'Ordre a reconduit ses ententes avec FONDS FÉRIQUE et le Réseau des ingénieurs du Québec en 2010-2011. D'année en année, un nombre grandissant d'ingénieurs forestiers profite des services offerts par ces deux organisations. Notons qu'en 2010, l'Ordre a mis fin à son entente directe avec La Personnelle, assurances générales afin de faire profiter ses membres de l'entente avec La Personnelle via le Réseau des ingénieurs du Québec. Cette façon de faire a permis aux ingénieurs forestiers de bénéficier de l'expérience et de la force de ce nouveau groupe, se traduisant par des rabais importants sur l'assurance automobile et habitation.

Pour ce qui est des FONDS FÉRIQUE, le journal *Les Affaires* a publié, dans son édition du 19 février 2011, un palmarès sur les 25 meilleures familles de fonds disponibles au Québec et ayant plus de 5 ans d'existence. FÉRIQUE figure fièrement au 8<sup>e</sup> rang de ce palmarès.

Notons qu'avec FÉRIQUE, les ingénieurs forestiers et leur famille ne paient aucuns frais d'administration, d'entrée ou de sortie, d'ouverture de compte, de transfert interfonds, de transaction, ni de commission de suivi. Vous héritez donc de l'essentiel du rendement obtenu sur vos placements.



## Bulletin électronique *De fil en aiguille*

En 2010-2011, il y a eu 11 éditions du bulletin électronique de l'Ordre, *De fil en aiguille*. Afin de mettre l'accent sur certaines nouvelles d'importance, l'envoi courriel aux membres est utilisé également. Cette façon de faire permet de rejoindre tous les ingénieurs forestiers de manière efficace et rapide.

## FORESTIA



Le 27 octobre 2010, le studio de production CREO lançait officiellement son jeu de simulation et de stratégie FORESTIA.

Disponible gratuitement en ligne (<http://www.science-en-jeu.ca/forestia>), FORESTIA propose aux jeunes d'aménager une forêt virtuelle pour expérimenter la profession d'ingénieur forestier. Le défi: faire rouler l'économie tout en protégeant la biodiversité et les besoins des multiples usagers de la forêt.

L'Ordre a été séduit par cette approche et s'est joint à cette initiative pour contribuer au financement. Le projet a aussi été financé par une brochette de partenaires. Ce projet novateur de promotion de notre profession tient sa source de la présidente et fondatrice de CREO, l'ingénieure forestière Caroline Julien.

FORESTIA est un outil formidable pour sensibiliser nos jeunes à l'importance des forêts dans nos vies et surtout, pour démontrer par le jeu toute la complexité qui entoure la gestion de nos forêts. Si les jeunes veulent faire une différence pour l'environnement dans les prochaines années, ils constateront avec le jeu de simulation FORESTIA que la profession d'ingénieur forestier leur est toute désignée.

## Salon de la forêt 2011

Comme à chaque année, l'Ordre a participé au Salon de la forêt 2011 organisé par les étudiants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval dans le cadre de la Semaine des sciences forestières. Près de 8500 personnes ont visité le Salon forestier qui s'est tenu les 14, 15 et 16 janvier 2011, au Centre de foires d'ExpoCité de Québec, en même temps et lieu que le Salon de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Consommation. En plus du support financier offert aux étudiants pour assurer le succès de l'événement, l'Ordre y a présenté son stand afin de faire connaître au grand public la profession d'ingénieur forestier.

## Promotion du logo de l'Ordre

Dans le cadre d'une orientation contenue dans notre plan de communication visant à raffermir le sentiment d'appartenance des ingénieurs forestiers à l'Ordre, nous avons procédé à un renouvellement complet des articles promotionnels aux couleurs de l'Ordre. Cet investissement dans la visibilité de l'image de marque et de professionnalisme de l'ingénieur forestier vise également à appuyer la Stratégie de promotion de la profession. Nous avons pris soin d'offrir aux membres des articles qui sont utiles pour leur travail, notamment des casquettes, des chemises, des tuques, des manteaux de type « softshell » et plus encore. Les membres pourront commander leurs articles à partir du site internet ou se les procurer à l'Ordre.



## Soirée de la relève forestière

Autrefois appelée la Soirée d'intégration des étudiants en foresterie, l'événement, qui a pour objectif de donner aux étudiants de la Faculté l'opportunité de rencontrer et de discuter avec des ingénieurs forestiers qui oeuvrent dans toutes les sphères du champ de pratique, a changé de nom en 2011, pour devenir la Soirée de la relève professionnelle du milieu forestier.

D'un commun accord avec l'exécutif de l'Association des étudiants en foresterie de l'Université Laval, l'Ordre a cru bon de donner un nouveau souffle à cet événement important pour les étudiants de la Faculté. En plus de tenir l'activité au printemps, plutôt qu'à l'hiver, les étudiants du nouveau programme en environnements naturels et aménagés ont été invités à participer à la soirée d'où le changement de nom qui se voulait plus inclusif.

La soirée s'est tenue le 23 mars 2011, au Pavillon Kruger. Près de 25 ingénieurs forestiers ont participé à l'événement qui a attiré une cinquantaine d'étudiants.



## Les 100 visages de la foresterie

Afin d'immortaliser le centenaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval, l'Ordre et la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique ont produit un très beau document intitulé: «Les 100 visages de la foresterie».

Ce document promotionnel imprimé et Web est un outil précieux de promotion de la profession auprès de la relève, mais aussi du grand public. Grâce à 100 diplômés de la Faculté, nous pouvons faire découvrir la diversité des secteurs d'activités de notre profession et la passion qui anime ces hommes et ces femmes de la forêt. Le document est disponible à l'Ordre en format papier ou sur le site internet de l'Ordre en format électronique.

## Tournoi de golf

L'édition 2010 du Tournoi de golf de l'Ordre s'est tenue au Club de golf de Loretteville, le 3 septembre 2010. L'événement a réuni environ 115 golfeurs de toutes les régions du Québec. En cette année du centenaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval, la présidence d'honneur du Tournoi était assumée par M. Robert Beauregard, ing.f., Ph.D., doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'institution d'enseignement.

Fait nouveau cette année, tous les surplus monétaires d'opération du Tournoi ont été mis à la disposition des étudiants en foresterie de la Faculté afin de soutenir leurs activités ainsi que pour financer le « Prix de l'Ordre », une bourse de 1000 \$, remise annuellement à un étudiant finissant de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval pour souligner son implication dans la vie étudiante et la qualité de son dossier académique.



## Le Congrès annuel de l'Ordre: *Professionnels depuis 1910: retour sur notre futur !*

C'est dans le cadre du centenaire de l'enseignement de la foresterie à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, que l'Ordre a présenté son 89<sup>e</sup> Congrès annuel sur le campus de l'Université, du 22 au 24 septembre 2010. Sous le thème « Professionnels depuis 1910: Retour sur notre futur », l'Ordre a offert aux ingénieurs forestiers et aux autres professionnels du milieu forestier un retour dans le temps afin de revivre l'ambiance et la frénésie de la vie universitaire pour marquer de façon particulière ce centenaire de l'enseignement de la foresterie.

Près de 225 personnes ont participé à ce congrès tout spécial qui s'est étalé sur deux jours et demi, dont deux jours complets étaient dédiés à des cours académiques offerts par des professionnels des différents domaines du champ de pratique de l'ingénieur forestier. Les cours offerts ont porté sur l'aménagement écosystémique, les nouvelles filières de valorisation des produits du bois, la gestion de l'eau et l'aménagement forestier, la construction en bois, la gestion intégrée des ressources, les nouveaux outils de photo-interprétation, l'évaluation financière des investissements forestiers et enfin, la sylviculture et la faune.

En plus des cours académiques, l'Ordre a proposé aux congressistes un programme social et culturel varié qui a permis aux membres des différentes promotions de se retrouver dans un environnement familial. Après la journée de cours du 22 septembre, un souper retrouvailles de toutes les promotions a eu lieu à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, suivi d'un spectacle musical. Le lendemain, les congressistes étaient attendus à l'Atrium du pavillon Desjardins pour le cocktail des exposants, où la Société d'histoire forestière du Québec a procédé au lancement du livre *L'enseignement et la recherche en foresterie: de 1910 à nos jours*. Le traditionnel Banquet du président a suivi avec le dévoilement en soirée du nom des récipiendaires des Distinctions de l'Ordre 2010. Mentionnons également le dîner hommage aux anciens doyens de la Faculté, qui s'est tenu le 22 septembre et le dîner des jubilaires de l'Ordre du 23 septembre.

Pour clore le Congrès, l'Ordre a convié les ingénieurs forestiers du Québec à une réflexion sur l'ingénieur forestier de l'avenir. La direction de l'Ordre a profité de l'occasion pour revenir sur les projets de modernisation du champ de pratique de l'ingénieur forestier et d'ouverture de l'Ordre à d'autres personnes, dans l'objectif avoué d'alimenter l'analyse de la situation afin de l'aiguiller dans sa démarche décisionnelle. Cet atelier fut suivi de l'assemblée générale de l'Ordre.



## LES DISTINCTIONS 2010 DE L'ORDRE

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a décerné ses distinctions pour l'année 2010 dans le cadre du Banquet de son 89<sup>e</sup> congrès annuel, lequel se tenait à l'Université Laval. Le président de l'Ordre, M. Denis Villeneuve, ing.f., a procédé à la remise de ces distinctions en présence de près de 200 congressistes.

### «DISTINCTION HENRY-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.



En 2010, l'Ordre a choisi de remettre la «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» à **monsieur Gilles Lavoie**.

M. Lavoie détient un baccalauréat en biologie et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Employé du gouvernement du Québec depuis 1984, il dirige présentement le Service des orientations et des affaires législatives de Forêt Québec. Il est conseiller émérite en politiques forestières et, à ce titre, il coordonne la mise en œuvre des changements législatifs requis pour rénover ou mettre à jour le régime forestier, s'assure de l'application de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et mise en valeur du milieu forestier et élabore les stratégies pour répondre aux revendications territoriales globales des communautés autochtones dans le cadre de la négociation de traités. Il est la référence à Forêt Québec pour tout ce qui a trait à la législation forestière.

Depuis son entrée en fonction au ministère des Ressources naturelles et

de la Faune, M. Lavoie présente un bilan impressionnant.

Il a mené les consultations nécessaires à l'élaboration du contenu législatif du régime forestier de la forêt privée, découlant du sommet de 1995. Cette modification à la *Loi sur les forêts* a permis, entre autres, la création des agences de mise en valeur des forêts privées.

**En matière de foresterie autochtone, son travail est reconnu et apprécié, autant des négociateurs gouvernementaux que des représentants des Premières Nations.**

En 2001, il conduit une importante mise à jour du régime forestier. La Loi est modifiée conformément aux attentes exprimées par la population, soit davantage de territoires protégés, des forêts anciennes conservées et des patrons de coupes socialement acceptables.

En matière de foresterie autochtone, son travail est reconnu et apprécié, autant des négociateurs gouvernementaux que

des représentants des Premières Nations.

Après trois années de travail acharné, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2010. Bien entendu, une réalisation de cette envergure n'est pas l'affaire d'une seule personne, mais Gilles Lavoie a été impliqué à toutes les étapes du projet et y a joué un rôle clé.

En plus d'avoir contribué à jeter les bases du projet de refonte du régime forestier, il était aussi chargé de rédiger les documents de support, d'organiser les consultations et de superviser la préparation des changements législatifs nécessaires à ce projet.

M. Gilles Lavoie côtoie quotidiennement des ingénieurs forestiers et il a su mériter leur respect, tant par ses réalisations que par son intégrité, sa rigueur et sa compétence. Depuis 1987, il a été impliqué dans tous les projets de loi, politiques et règlements qui ont façonné la foresterie québécoise.

L'adoption d'un nouveau régime forestier est un événement important et il est heureux que les Québécois aient pu compter sur la contribution de M. Lavoie pour mener à bien ce projet de société.

## « INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

**Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier. Le ou la récipiendaire devra avoir accompli un acte méritoire remarquable dans les sphères d'activités de la profession au cours des 24 derniers mois. Il pourra s'agir d'une contribution personnelle exemplaire dans les domaines scientifique, culturel, humanitaire, politique, social ou des communications.**



En 2010, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à **monsieur Marc Leblanc, ing.f.**

La candidature de cet ingénieur forestier au titre d'« Ingénieur forestier de l'année » a été retenue en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la réussite du projet pilote de développement d'une approche d'aménagement écosystémique dans la Réserve faunique des Laurentides.

Véritable tour de force, ce projet avait pour défi de réunir toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion forestière du territoire de la Réserve faunique des Laurentides, de s'entendre sur les principaux enjeux d'aménagement et de convenir des grands axes de solutions que l'aménagement écosystémique peut offrir en réponse aux défis que pose l'aménagement durable des forêts.

Le fait que ces gens aient réussi à s'entendre malgré leur position parfois divergente en début de processus, apporte un éclairage nouveau et sera d'une grande utilité lors de la mise en place des tables de concertation dans le cadre des prochains plans d'aménagement forestier (PAFI) en préparation.

Le consensus résulte d'un long travail de concertation au sein duquel M. Leblanc a joué un rôle prépondérant. Il a su mener son travail de coordination et de soutien scientifique et technique avec grande habileté, diplomatie et rigueur, en favorisant un climat d'écoute, de respect et de confiance entre les partenaires. Ses qualités ne sont pas étrangères au succès de cette démarche participative.

**Par son travail exceptionnel tout au long de la conduite de ce projet pilote, M. Leblanc a pu faire la preuve que notre profession sait et saura relever le défi de répondre à des attentes de plus en plus complexes en matière d'aménagement forestier.**

Par son travail exceptionnel tout au long de la conduite de ce projet pilote, M. Leblanc a pu faire la preuve que notre profession sait et saura relever le défi de répondre à des attentes de plus en plus complexes en matière d'aménagement forestier.

Marc Leblanc a fait preuve d'innovation et d'ouverture d'esprit pour mener à terme son mandat. Cet engagement, porté par de profondes convictions, est rassembleur et porteur d'avenir pour la foresterie québécoise. Pour toutes ces raisons, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec reconnaît la valeur du travail accompli et est heureux de souligner ainsi la passion et les qualités professionnelles et personnelles de cet ingénieur forestier en lui décernant le titre d'Ingénieur forestier de l'année 2010.

## LE « PRIX DE L'ORDRE » 2010 À VINCENT CHAMBERLAND

Le Prix de l'Ordre 2010 a été remis à **monsieur Vincent Chamberland**, étudiant en quatrième année à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. M. Chamberland s'est vu remettre une bourse au montant de 1000 \$ en raison de sa grande implication dans la vie étudiante et associative, jumelée à l'excellence de son dossier académique.



## « MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.



En 2010, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à **monsieur André P. Plamondon, ing.f.**

M. Plamondon a obtenu son baccalauréat en génie forestier de la Faculté de foresterie et de géodésie de l'Université Laval, en 1968. Quatre ans plus tard, il obtient son doctorat en hydrologie de l'Université de la Colombie-Britannique.

C'est à partir de ce moment que M. Plamondon se joint au corps professoral de la Faculté de foresterie et de géodésie de l'Université Laval. Il y a d'ailleurs connu une carrière remarquable de par son intensité et sa portée. Cette carrière a été tout particulièrement caractérisée par une contribution incontournable aux enjeux d'aménagement forestier au Québec en lien avec l'hydrologie, une contribution prolifique en foresterie internationale, en plus de la formation de milliers d'étudiants en foresterie.

On dit d'André Plamondon qu'il est l'un des grands gentlemen de la foresterie. Combinant force de caractère, charisme et manière douce, il a contribué à créer, dans le monde forestier, les consensus

facilitant l'adoption de règlements visant à protéger la ressource eau. Il est le grand instigateur des fondements scientifiques et de la promotion de l'aménagement des bassins versants forestiers et des milieux riverains au Québec. M. Plamondon n'est certes pas étranger au fait que les normes d'interventions en milieu forestier du Québec comptent parmi les meilleures en Amérique du Nord en matière de protection de l'eau.

**M. Plamondon a toujours porté très haut l'étendard de l'ingénieur forestier qui maîtrise le fonctionnement de la forêt jusqu'à la moindre goutte d'eau.**

Pour juger du rayonnement de ses résultats de recherche, il faut également mentionner que la renommée de M. Plamondon a traversé les frontières, ce qui lui a permis d'exporter ses connaissances vers divers pays d'Amérique du Sud et d'Afrique du Nord. Sa contribution à la communauté scientifique est importante et est jalonnée de publications clés qui sont encore citées par de nombreux hydrologistes et praticiens forestiers.

Bien que son œuvre soit importante, impressionnante et de qualité, tous s'entendent pour dire que ce qui lui donne une valeur exceptionnelle, ce sont les qualités humaines de l'homme : son accessibilité, son charisme, sa passion et sa capacité à la transmettre, sa disponibilité pour tous ses étudiants, sa volonté de partager et vulgariser son savoir afin de le rendre accessible à tous a grandement contribué à enrichir notre savoir collectif, nécessaire à l'adaptation de nos actions à notre environnement.

M. Plamondon a fait école. Il a créé une approche inédite et novatrice en hydrologie appliquée à la foresterie ; il s'est distingué de la masse des hydrologues qui étudient le sujet dans le contexte de la forêt en centrant plutôt la forêt comme partie fondamentale du bassin versant. Il a su dispenser cette façon de voir non seulement au Québec et au Canada, mais partout à travers le monde où son approche est maintenant utilisée abondamment. M. Plamondon a toujours porté très haut l'étendard de l'ingénieur forestier qui maîtrise le fonctionnement de la forêt **jusqu'à la moindre goutte d'eau.**

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est très fier de compter dans ses rangs, un ingénieur forestier d'une telle envergure.

A handwritten signature in black ink, reading 'François-Hugues Bernier'.

François-Hugues Bernier, ing.f., Directeur des communications et de la foresterie



# RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)	p. 39
CONSEIL DE DISCIPLINE	p. 44
COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES	p. 47
COMITÉ D'ADMISSION	p. 47
COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS	p. 54

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

### MANDAT

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. *Code des professions*, art.109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le *Guide de pratique professionnelle* et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

### MEMBRES (5)

Pierre Bélanger, ing.f.

François Guay, ing.f.

**Yvette Jean, ing.f., présidente**

Denise Moranville, ing.f.

Clément Turcotte, ing.f.

### INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR

Éric Provost, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS: 5

### OBJECTIF GÉNÉRAL

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;
- Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;
- Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;
- Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;
- Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;
- Informers les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

## RÉUNIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Chaque année, le CIP procède à l'adoption et à la recommandation au Conseil d'administration du programme d'inspection professionnelle. Il adopte aussi la liste des membres à inspecter.

De plus, le CIP analyse et adopte tous les rapports d'inspection préparés par l'inspecteur, que ce soit à la suite de la réception du questionnaire d'inspection professionnelle ou d'une visite sur les lieux de travail.

Le CIP a adopté une procédure d'envoi pour le questionnaire d'inspection professionnelle :

1) *Envoi du questionnaire avec la documentation nécessaire incluant une lettre qui indique une date de retour, cette dernière correspondant à un délai de 8 semaines de calendrier.*

2) *Un rappel sera transmis par courriel 10 jours ouvrables avant la date de retour indiquée dans la lettre.*

3) *Les retardataires recevront un avis de retard par courriel 5 jours ouvrables après la date de retour indiquée dans la lettre. Ce délai est accordé afin de tenir compte des délais de la poste.*

4) *Toutes les personnes n'ayant pas contacté l'Ordre recevront un appel téléphonique de la secrétaire du CIP dans un délai de 10 jours ouvrables.*

5) *Transmission de la lettre de retard par courrier recommandé aux retardataires les avisant des conséquences du défaut de répondre.*

6) *Le dossier est transmis au Bureau du syndic après le délai indiqué dans la lettre de retard.*

*Note 1: Le délai total après l'échéancier avant le transfert au syndic est de 25 jours ouvrables.*

*Note 2: Un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande pour une raison suffisante confirmée par écrit; le CIP est informé des raisons de ces délais.*

Le CIP a continué d'œuvrer à la mise à jour des outils d'inspection professionnelle. Une liste d'indicateurs de compétence a été élaborée, à partir des lois et règlements liés à la pratique de la profession. Par la suite, le CIP verra à ce que chacun des indicateurs pertinents soit vérifié lors du processus d'inspection professionnelle auprès du membre.

Le questionnaire d'inspection professionnelle sera modifié à nouveau dans le futur sur cette base. De plus, une grille de visite d'inspection sera élaborée. Il est à noter que la visite d'inspection professionnelle passera d'une demie à une journée. Les visites comprendront un volet «show me» qui pourrait conduire, au besoin, l'inspecteur à effectuer des visites sur le terrain.

Le CIP traite également les cas des personnes qui s'inscrivent ou se réinscrivent au Tableau des membres de l'Ordre après une période de plus de 5 ans, sur recommandation du Comité d'admission.

Le CIP a informé le syndic qu'il a des motifs de croire que deux membres ont commis une infraction.

La présidente du CIP fait annuellement rapport des travaux du CIP au Conseil d'administration.

**Une liste d'indicateurs de compétence a été élaborée, à partir des lois et règlements liés à la pratique de la profession.**

## COMMENTAIRES SUR LA SURVEILLANCE DE PRATIQUE 2009-2010

Les questionnaires d'inspection professionnelle transmis pour la surveillance de la pratique de l'année en cours viennent d'être soumis à l'inspecteur. Aucune analyse n'en a encore été faite. Le CIP se penchera sur cette problématique lors d'une prochaine rencontre. En effet, depuis quelques années, la date de transmission des questionnaires a été différée à la fin janvier ce qui amène un décalage dans les commentaires transmis au rapport annuel. De plus, les dates de remise du questionnaire correspondent souvent à des fins d'année financière dans les entreprises ou au gouvernement et à une période d'activité au niveau des remises et des ponctions gouvernementales tant au niveau personnel que professionnel. Ainsi, l'argumentation sur ce sujet sera soumise au CIP afin de proposer, s'il y a lieu, un changement dans les dates de transmission du questionnaire.

Les visites d'inspection professionnelle pour l'année 2009-2010 sont présentement en cours d'exécution. Les rapports sans visite ont été transmis aux membres. Le CIP constate que les membres sont en général compétents pour accomplir les tâches qui leur sont confiées et qu'ils sont vigilants afin d'éviter d'accepter des mandats qu'ils ne pourraient terminer faute d'expertise ou de temps.

Les recommandations du CIP portent en général sur le classement des dossiers. L'arrivée des dossiers numériques et la persistance des dossiers papiers suggèrent qu'un lien existe dans le dossier papier pour pouvoir faire un suivi vers le dossier numérique et vice-versa. Rares sont les ingénieurs forestiers qui se soucient de ce lien. Ainsi, les dossiers deviennent vite incomplets et scindés. Enfin, lorsqu'il existe, le classement des dossiers numériques suit une logique différente du classement des dossiers papiers. Cette situation est à corriger dans plusieurs bureaux. Le classement des dossiers est un indice de compétence du membre et un élément important du règlement touchant la pratique professionnelle. Les mesures prises pour le maintien de la confidentialité et la conservation à long terme du dossier numérique souffrent souvent de l'application d'une méthode systématique et appropriée. L'utilisation des mots de passe et la copie de sauvegarde régulière des dossiers manquent de rigueur par ignorance des procédures éprouvées ou simplement par négligence.

Le CIP constate aussi une évolution dans le type d'employeur et dans l'organisation du travail. Il remarque que l'ingénieur

forestier partage son temps de travail entre deux employeurs, et même, il ajoute une tâche comme travailleur autonome dans son horaire régulier. Cette situation décuple les lieux d'inspection pour un même professionnel, mais aussi entraîne une gestion du temps très serrée pour le membre. De plus, il y a un danger de conflit d'intérêts et d'augmentation du temps de travail jusqu'à épuisement, ce qui pourrait avoir un impact sur la santé du membre.

Enfin, le manque d'ingénieurs forestiers qualifiés disponibles ouvre la voie à la problématique de l'intrusion de professionnels de formations diverses dans le champ de pratique. Le fait aussi que les nouveaux employeurs ne connaissent que partiellement les compétences acquises par les membres concoure à rencontrer une invasion du champ de pratique de l'ingénieur forestier qui doit être surveillée et dénoncée.

**(...) le manque d'ingénieurs forestiers qualifiés disponibles ouvre la voie à la problématique de l'intrusion de professionnels de formations diverses dans le champ de pratique.**

Le CIP aura à introduire plusieurs changements au cours de l'année. La nouvelle méthode d'inspection basée sur la méthode de type audit est toujours en évolution. Le questionnaire d'inspection subira donc une cure de jeunesse. Certaines personnes qui ont souligné des anomalies ou diverses interprétations des questions seront consultées pour réaliser ces changements. Aussi, avec l'engagement d'un inspecteur, le CIP en profitera pour produire une mise à jour des directives au nouvel employé et pour perfectionner ses méthodes afin de les adapter aux situations rencontrées et détectées cette année.

Les changements apportés à la *Loi sur les forêts* et les changements à venir dans l'aménagement forestier en général proposent une surveillance orientée plus spécifiquement sur les ingénieurs forestiers reliés à l'aménagement des forêts. Le secteur du génie du bois n'est cependant pas négligé car l'inspection de 2009-2010 nous démontre que le champ de pratique est parfois moins bien compris pour les membres qui œuvrent dans les industries. Malgré leurs compétences, certains membres font difficilement le lien entre leurs tâches et le champ de pratique. Les visites nous permettent systématiquement d'identifier les liens et d'aviser les membres de leurs obligations.

Finalement, le CIP doit se donner des outils afin de s'assurer de la réalisation de ses mandats et adapter régulièrement ces outils à l'évolution de la profession et des tâches attribuées à ses membres.

## PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2010-2012

1. Inspecter environ 140 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants :
  - a. Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre actif;
  - b. Exercer dans les sections régionales de Québec, Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec, Mauricie – Centre-du-Québec, Outaouais – Laurentides et Abitibi – Témiscamingue.
2. Parmi ces 140 ingénieurs forestiers, environ 30 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4<sup>e</sup>, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, particulièrement les membres impliqués dans la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux annuels en forêt publique et privée.
3. Transmettre l'Examen professionnel de l'Ordre à tous les nouveaux membres qui ne l'ont pas rempli avant leur inscription au Tableau de l'Ordre, en leur donnant un délai de six mois pour accomplir la démarche.

## SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2009-2010\*

	Nombre
Membres visités	167
Questionnaires transmis aux membres	148
Questionnaires retournés au CIP	124
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	11
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	5
Enquête particulière faite par le CIP	0
Recommandation transmise au Conseil d'administration	1
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1

\* le programme est en cours d'exécution

## SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2010-2011\*

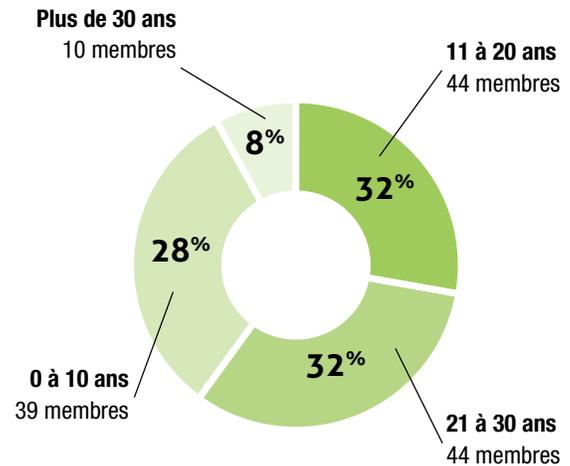
	Nombre
Questionnaires transmis aux membres	159
Questionnaires retournés au CIP	137
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	0
Membres visités	0
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	0
Enquête particulière faite par le CIP	0
Recommandation transmise au Conseil d'administration	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2

\* le programme est en cours d'exécution

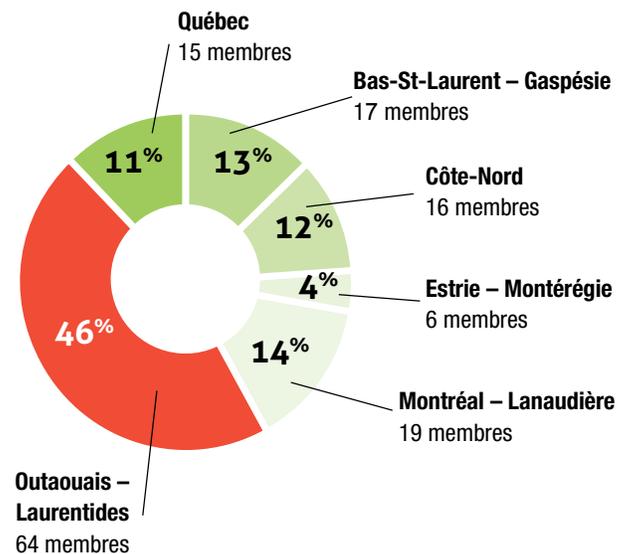
## RÉPARTITION PAR SECTEUR DE PRATIQUE

	Nombre de membres	%
Enseignement (universitaire, collégial, autre)	3	2,2
Étudiants	21	15,3
Pratique privée	1	0,7
Associations	6	4,4
Coopératives forestières	11	8,0
Recherche et développement	7	5,1
Forêt privée (OGC, Offices et Syndicats, Agences)	22	16,1
Industrie et commerce (pâtes, sciage, autres)	3	2,2
Commerce et services divers (équipements, services)	44	32,1
Fonction publique provinciale	1	0,7
Fonction publique fédérale	7	5,1
Fonction publique municipale	5	3,7
Organismes parapublics (Hydro-Québec, CSST, etc.)	1	0,7
Organismes internationaux	5	3,7
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>100</b>

## RÉPARTITION PAR CLASSE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE



## RÉPARTITION DU NOMBRE DE MEMBRES INSPECTÉS PAR RÉGION



*Yvette Jean*

Yvette Jean, ing.f.  
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

*Suzanne Bareil*

Suzanne Bareil, ing.f.  
Secrétaire du Comité d'inspection professionnelle

## CONSEIL DE DISCIPLINE

### OBJECTIF GÉNÉRAL

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

### MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. *Code des professions*, art.116 et suivants).

### Cadre à la pratique professionnelle

Afin que les membres soient informés et tiennent compte du contenu des décisions disciplinaires dans leur pratique, une chronique disciplinaire est rédigée et publiée dans le *De fil en aiguille*.

Les décisions du Conseil de discipline contribuent à établir des bases de la pratique de la profession, lesquelles donnent des repères professionnels aux ingénieurs forestiers. Les décisions disciplinaires deviennent un cadre pour les membres et pour l'Ordre en permettant à tous une meilleure compréhension des obligations déontologiques favorisant ainsi l'intégration d'un processus qualité à la pratique de la profession d'ingénieur forestier.

### Rôle d'audiences et décisions disciplinaires sur le site Internet de l'Ordre

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre ainsi qu'au siège social de l'Ordre.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du *Code des professions*, et ses décisions sont de nature publique depuis 1988, ainsi que le rôle d'audiences indiquant la nature des causes à venir, les dates et lieux de tenue des audiences.

### MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

**Jean-Guy Légaré, avocat, président**

Jean-Pierre Carpentier, ing.f.

Bernard Charette, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.

Claude Godbout, ing.f.

Luc Palmer, ing.f.

### AUTRES MEMBRES

Viateur Beaulieu, ing.f.

Gilles Boily, ing.f.

Colette Fecteau, ing.f.

Rémi Girard, ing.f.

Yves Lévesque, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

### SECRÉTAIRE ADJOINTE

Sylvie Vallée

### NOMBRE D'AUDITIONS : 3

Trois auditions ont été tenues concernant les dossiers de plaintes disciplinaires no 23-07-00002, 23-08-00001 et 23-08-00002. Ces auditions se sont déroulées en trois demi-journées, une demi-journée par dossier.

## PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir inséré sciemment de fausses données</li> <li>• Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession</li> <li>• Avoir omis d'apposer son sceau ou sa signature sur un plan, devis, rapport ou autre document technique</li> <li>• Avoir manqué à son obligation de rendre compte à son client, contrevenant ainsi à l'article 22 du <i>Code de déontologie des ingénieurs forestiers</i></li> <li>• Avoir manqué à son devoir de disponibilité et diligence raisonnables, contrevenant ainsi à l'article 19 du <i>Code de déontologie des ingénieurs forestiers</i> (2)</li> </ul>	3	0

## DÉCISIONS DU CONSEIL

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	1
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
imposant une sanction	1

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Amendes	4
Réprimandes	2

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
---	0	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré		3

En 2010-2011, aucune nouvelle plainte disciplinaire n'a été déposée auprès du Conseil de discipline. Au 31 mars 2011, un dossier de plainte disciplinaire a été porté en appel auprès du Tribunal des professions.



Suzanne Bareil, ing.f.  
Secrétaire du Comité d'inspection  
professionnelle



Sylvie Vallée  
Secrétaire adjointe du  
Conseil de discipline

## COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

### MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte (réf. Code des professions, article 123.3 et suivants). Il siège par nombre de 3 personnes.

### MEMBRES

Ghislain Cliche, représentant du public nommé par l'OPQ

Hervé Deschênes, ing.f.

René Doucet, ing.f.

Jean Gélinas, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Noël Pelletier, représentant du public nommé par l'OPQ

Jacques Robitaille, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 0

En 2010-2011, le Comité de révision n'a reçu, dans les délais prescrits, aucune demande de révision de la décision du syndic.  
S.B.

## COMITÉ D'ADMISSION

### MANDAT

- 1) S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au Tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.7, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

### MEMBRES

Michel Beaudoin, ing.f. (jusqu'au 21 mai 2010)

Pierre Breton, ing.f., président (nommé président à compter du 25 novembre 2010)

Colette Fecteau, ing.f.

Yvette Jean, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Jean-Claude Ruel, ing.f. (à compter du 18 juin 2010)

### SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

### ANALYSTE DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 4

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif de l'Ordre qui approuve par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

Dossiers de réinscriptions et d'inscriptions tardives traités par le Comité d'admission	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	4
Réinscription dans un délai de moins de 5 ans d'absence	14
Réinscription dans un délai de plus de 5 ans d'absence	3
Équivalence de diplôme – Diplôme obtenu hors du Québec (au Canada)	3
Équivalence de diplôme – Diplôme obtenu hors du Canada	3

Cette année, à la suite d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à trois personnes diplômées hors du Québec (au Canada) et à trois personnes diplômées hors du Canada.

### *Permis d'exercice*

Au cours de l'année, l'Ordre n'a émis aucun permis temporaire et n'a reçu aucune demande de permis restrictifs temporaires ou de permis spéciaux. Des démarches seront faites pour que l'Ordre détermine, dans le futur, la façon de fonctionner et de délivrer de tels permis.

En cours d'année, le Comité a pris connaissance, discuté et traité des dossiers ou sujets qui suivent.

### *Projet de définition des compétences essentielles d'admission à la profession d'ingénieur forestier*

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a mis à la disposition des ordres un budget spécial pour le développement d'outils d'aide à l'intégration des personnes formées à l'étranger.

Un projet de demande de subvention avait été présenté au MICC en cours d'année et avait été accepté. Le projet est en cours de réalisation et comporte deux volets. Le premier vise la définition des compétences essentielles à l'admission à la profession d'ingénieur forestier en les présentant par compétences. Le deuxième est le développement d'outils d'analyse des dossiers des candidats formés à l'étranger.

Le Comité d'admission suit de près le déroulement du projet, en conformité aux attentes du MICC. Le Comité analysera les conclusions de ce projet et formulera des recommandations au Conseil d'administration afin que les documents produits servent de référence dans le traitement des dossiers d'admission.

À cette fin, le Comité proposera un processus d'analyse des dossiers sur la base de ces nouveaux outils.

### *Projet de Règlement d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIFQ*

Un projet de Règlement a été déposé à l'Office des professions du Québec qui a retourné des commentaires à l'Ordre. En 2011-2012, le Comité d'admission devrait analyser et formuler ses recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre. Le rapport de la directrice des affaires professionnelles fournit plus d'informations sur ce règlement.

### *Projet de Règlement sur les autorités légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIFQ (permis sur permis)*

Sur recommandation du Comité d'admission, un projet de ce règlement a été adopté par le Conseil d'administration et transmis à l'Office des professions du Québec. Le rapport de la directrice des affaires professionnelles fournit plus d'informations sur ce règlement.

### *Projet de Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*

Le Comité d'admission a analysé ce projet de règlement et a formulé des recommandations au Conseil d'administration. Le rapport de la directrice des affaires professionnelles fournit plus d'informations sur ce règlement.

### *Programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique donnant ouverture à l'Ordre*

Le Comité est régulièrement informé par la directrice générale de l'Ordre, siégeant aux comités de programme, des modifications apportées et des orientations des programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval donnant ouverture à l'Ordre.

### *Participation de l'Ordre au Groupe de travail du projet «Inclusivity 2» de la Fédération des Associations de professionnels forestiers du Canada (FAPFC)*

Jusqu'à récemment, au Canada, une entente de reconnaissance mutuelle avec les Associations de professionnels forestiers présentes dans les autres provinces permettait de reconnaître plus rapidement les professionnels formés ailleurs au Canada pourvu qu'ils proviennent d'un programme d'études reconnu par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF) selon les normes académiques approuvées par l'ensemble des associations. Suite à un projet d'envergure piloté par la Fédération des Associations de professionnels forestiers du Canada (FAPFC) et réalisé sur plusieurs années (baptisé projet «Inclusivity 1»), de nouvelles normes académiques basées sur les compétences ont été développées et acceptées en 2008 par toutes les associations de professionnels forestiers à l'exception de l'OIFQ. Les associations canadiennes ont par la suite révisé leurs critères et conditions d'admission pour les harmoniser avec ces nouvelles normes. Depuis un peu plus d'un an, les nouveaux agréments réalisés par le BCAF

sont faits sur la base de ces nouvelles normes (2 agréments ont été accordés).

Dans la foulée de ce projet, la FAPFC a poursuivi le travail (baptisé projet «Inclusivity 2»), en vue de développer des critères et un processus permettant d'évaluer sur une base individuelle les compétences d'une personne formée à l'extérieur du Canada ou dans le cadre d'un programme non accrédité par le BCAF. Ce nouveau projet est grandement avancé puisqu'il est au stade des essais d'implantation et de mise en œuvre.

Le Comité d'admission a recommandé au Conseil d'administration que l'Ordre participe au groupe de travail «Inclusivity 2» de la FAPFC dans le but de mieux suivre cette démarche et de s'en inspirer, le cas échéant, notamment en regard de l'élaboration d'un nouveau processus d'examen des dossiers d'admission à l'Ordre. Le Conseil d'administration a accueilli cette demande et une personne a été mandatée pour y participer.

### *Examen d'écologie forestière du Québec basé sur le Manuel de foresterie*

À la suite d'une demande du Comité d'admission, un Examen de l'Ordre en écologie forestière du Québec est en cours d'élaboration. Cet examen sera basé sur le chapitre du Manuel de foresterie et visera plus particulièrement les aspects spécifiques au Québec. Il a été demandé que l'Examen amène le candidat à prendre connaissance de l'ensemble du chapitre.

Il avait été constaté par le Comité d'admission et noté par le directeur du programme d'aménagement et environnement forestiers de la Faculté, que le fait de demander aux candidats étrangers de suivre le cours de la Faculté en écologie forestière n'était probablement pas le meilleur choix, le contenu du cours ne permettant pas vraiment de rencontrer l'objectif de l'Ordre. Ce dernier est de s'assurer que les personnes désirant exercer la profession au Québec soient plus familières avec la forêt du Québec.

### *Examen de législation forestière du Québec*

L'Ordre demande aux candidats à la profession hors Québec de réussir un Examen de législation forestière du Québec administré par l'Ordre. Il constitue une équivalence au cours sur ce sujet dispensé par l'Université Laval aux fins des dossiers d'admission à l'Ordre.

Cet examen est en cours de révision, à la demande du Comité d'admission qui procédera à l'analyse de la version révisée.

## Commissaire aux plaintes

Un poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles vient d'être créé par le gouvernement du Québec. Le Commissaire a pour mandat principal de recevoir et d'examiner toute plainte concernant la reconnaissance par un ordre professionnel québécois des compétences des professionnels formés hors du Québec. Outre cet examen, le Commissaire vérifiera le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des 45 ordres professionnels pour traiter

adéquatement ces demandes de reconnaissance. Il suivra également l'évolution de la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels en matière de formation d'appoint exigée d'une personne en vue de la délivrance d'un permis d'exercice professionnel. Enfin, le Commissaire fera les recommandations qu'il juge appropriées à l'Office des professions et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, notamment quant aux délais et à l'offre de formation.

Le Comité d'admission a travaillé sur une nouvelle Politique de réinscription et d'inscription tardives qu'il a recommandée au Conseil d'administration. Ce dernier l'a adoptée et cette Politique s'applique depuis le 25 février 2011.

## POLITIQUE DE RÉINSCRIPTION ET D'INSCRIPTION TARDIVES

Le secrétaire réinscrit au Tableau des membres toute personne qui en a été radiée par le Conseil d'administration ou qui a cessé volontairement de renouveler son droit de pratique, peu importe à quel moment la réinscription ou l'inscription s'effectue dans l'exercice financier, selon la politique de réinscription et d'admission tardives suivante. Il avise le Comité d'inspection professionnelle et le Bureau du syndicat de toute réinscription au Tableau des membres :

### A) Réinscription dans un délai d'un an ou moins de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau* ainsi que la *Demande d'inscription au Tableau*;
2. Payer les frais de réinscription de 130 \$ (+ taxes) fixés par le Conseil d'administration;
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.

### B) Réinscription dans un délai d'un an et un jour à 5 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau* ainsi que la *Demande d'inscription au Tableau*;
2. Payer les frais de réinscription fixés de 150 \$ (+ taxes) par le Conseil d'administration;
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours;
4. Réussir l'Examen professionnel après la réinscription, dans un délai de 6 mois de la date d'inscription.

### C) Réinscription dans un délai de plus de 5 ans à 10 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation

OU

#### Inscription plus de 5 ans à 10 ans après la date de l'obtention du diplôme qui donne accès à l'Ordre :

1. Compléter le formulaire de Demande de réinscription ou d'inscription tardives au Tableau et fournir un curriculum vitae détaillant ses activités professionnelles depuis son retrait ou la fin de ses études ainsi que la Demande d'inscription au Tableau complétée;
2. Payer les frais de réinscription ou d'inscription tardives, incluant les frais d'administration de dossier de 300\$ (+ taxes), fixés par le Conseil d'administration;
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours;
4. Inspection professionnelle dans un délai d'un an de l'inscription;
5. Réussir l'Examen professionnel après la réinscription, dans un délai de 6 mois de la date d'inscription;
6. S'engager par écrit et assister à la prochaine séance du cours «La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers», dans un délai d'un an après l'inscription.

### D) Réinscription dans un délai de plus de 10 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation

OU

#### Inscription dans un délai de plus de 10 ans après la date de l'obtention du diplôme qui donne accès à l'Ordre :

En sus des conditions et frais prévus en C), rencontrer les exigences de formation continue recommandées par le Comité d'admission après étude du dossier et adoptées par le Comité exécutif.

## Activités relatives à la délivrance des permis

**Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	36	36	0	0
en Ontario	N/A	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	N/A	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	N/A	0	0	0
aux États-Unis	N/A	0	0	0

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	3	3	0	0
EU	en France	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	3	3	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	3	3	0	0

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0
d'autorisations spéciales accordées	0	0	0	0
d'autorisations spéciales renouvelées	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	au Québec	N/A			
	en Ontario	N/A			
	dans les provinces de l'Atlantique	N/A			
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	N/A			
	Total hors du Québec, mais au Canada	N/A			
EU	en France	N/A			
	dans le reste de l'Union européenne	N/A			
Ailleurs	aux États-Unis	N/A			
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	N/A			
	Total hors du Canada	N/A			

**Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec**

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q) q	en Ontario	N/A			
	dans les provinces de l'Atlantique	N/A			
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	N/A			
	Total hors du Québec, mais au Canada	N/A			
EU	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	N/A			
	dans le reste de l'Union européenne	N/A			
Ailleurs	aux États-Unis	N/A			
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	N/A			
	Total hors du Canada	N/A			

## Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	3	3	0	0
hors du Canada	3	3	0	0

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	N/A				
hors du Canada	N/A				

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	N/A	N/A
Stage	N/A	N/A
Examen	N/A	N/A
Cours et stage	N/A	N/A
Stage et examen	N/A	N/A
Cours et examen	N/A	N/A
Cours, stage et examen	N/A	N/A
<b>Autres</b>		
	N/A	N/A

S.B.



Pierre Breton, ing.f., Président du Comité d'admission

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	N/A	N/A
Stage	N/A	N/A
Examen	N/A	N/A
Cours et stage	N/A	N/A
Stage et examen	N/A	N/A
Cours et examen	N/A	N/A
Cours, stage et examen	N/A	N/A
<b>Autres</b>		
	N/A	N/A
<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis</b>		N/A

# COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*.

## MANDAT

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (*règlement, article 5*):

**1°** de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;

**2°** de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,

- a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
- b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

Le Comité n'a tenu aucune réunion.

Le Comité doit donner son avis sur tout projet de règlement ayant un lien avec son mandat. Aucun projet de règlement n'avait cheminé en temps pour être présenté avant la toute fin de l'année 2010-2011.

À cette période, il n'a pas été possible de réunir le Comité, trop de personnes ayant des empêchements pour y assister.

Le Comité donnera suite aux projets de règlements en cours dans l'année qui vient.

S.B.

## MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

Jean Bégin, ing.f., représentant la CREPUQ

Philippe Bélanger, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
(à compter du 19 janvier 2011)

Caroline Boily, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
(jusqu'au 19 janvier 2011)

Luc Lebel, ing.f., représentant la CREPUQ

Alain Paradis, ing.f.

**Jacques R. Tremblay, ing.f., président**

## SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

## NOMBRE DE RÉUNIONS : 0

Yves Lévesque, ing.f.



## RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DES DISTINCTIONS 2010	p 57
COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER EN SOCIÉTÉ	p 58
COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE	p 59
COMITÉ DES COMMUNICATIONS	p 61
MEMBRES DES AUTRES COMITÉS	p 62

## COMITÉ DES DISTINCTIONS 2010

### MANDAT

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

Le Comité des distinctions se réunit une fois par année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires sont présentés au Banquet du président lors du congrès annuel de l'Ordre, dans le bulletin électronique De Fil en aiguille ainsi que dans le présent rapport annuel.

F.-H.B.

### MEMBRES

Gilles Boily, ing.f., *président*

Annie Boucher-Roy, ing.f.

Françoise Godin, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

### SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

**NOMBRE DE RÉUNIONS : 1**

## COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER EN SOCIÉTÉ

### MANDAT

- Déterminer la pertinence pour l'Ordre d'adopter un règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société;
- Le cas échéant, déposer un projet de règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société au Conseil d'administration de l'Ordre qui balise une telle pratique.

Le Comité s'est réuni à 5 reprises depuis sa création et a fait face à certaines difficultés : compréhension des principes juridiques, difficulté de choisir le principe multidisciplinaire ou non, moratoire en 2005 de l'OPQ.

Une résolution du Conseil d'administration (30 octobre 2009) a finalement statué et demandé que ce Règlement permette le regroupement multidisciplinaire.

Les membres du Comité se sont donc penchés sur un projet de Règlement multidisciplinaire et ont soulevé de nombreuses questions. Une rencontre a permis de faire un retour sur ces questions et d'étudier le projet article par article.

Le Règlement met en place les conditions, modalités et restrictions en vertu desquelles un ingénieur forestier pourra exercer au sein d'une Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCR) ou d'une Société par actions (SPA).

L'ingénieur forestier demeure personnellement responsable pour les fautes ou négligences qu'il commet mais dorénavant ne le sera plus pour celles commises par un associé. La société devra être couverte par une assurance-responsabilité professionnelle.

Le Règlement ne s'applique pas aux ingénieurs forestiers qui agissent comme employés dans la société.

Après discussion au Comité, on convient que le Règlement pourrait viser les membres qui détiennent plus de 5% d'actions de leur employeur. En deçà de 5%, un ingénieur forestier ne peut avoir assez d'influence sur la société ou compagnie pour se mettre en situation de conflit d'intérêts.

Le projet de Règlement a été présenté sommairement au Conseil d'administration. Il est souligné que l'adoption de ce Règlement oblige une série de modifications au *Code de déontologie* des ingénieurs forestiers. De plus, des changements devront être prévus au programme compilant les données sur les membres afin de pouvoir y ajouter la compilation et les suivis des déclarations et avis reliés à ces nouvelles sociétés.

Ce Règlement devra par la suite faire l'objet d'une consultation des membres avant d'être acheminé à l'Office des professions. (Pour plus d'informations sur ce Règlement, vous référer au rapport de la directrice des affaires professionnelles)

Ce dossier devrait être finalisé dans l'année à venir.

S.B

### MEMBRES

**André Carle, ing.f., président**

Serge Côté, ing.f.

Bruno Del Degan, ing.f.,

Rémy Gingras, ing.f.

François Laliberté, ing.f.

Simon Parent, ing.f.

Me Ariane Imreh, collaboration

### SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 2

## COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

### MANDAT

- 1) Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession.
- 2) S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres.
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

### MEMBRES

Simon Fortier, ing.f.

Jacques Larouche, ing.f.

Martin Loisel, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.

Éric Michaud, ing.f.

**France St-Pierre, ing.f., présidente**

Pierre-Serge Tremblay, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Éric Provost, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 4

### Faits saillants

En 2010, le Comité a donné le mandat de réaliser des examens écrits sur les chapitres du Manuel de foresterie, édition 2009. Ces nouveaux examens seront rendus disponibles sous peu à l'ensemble des membres.

Une première en formation continue a été réalisée en mai 2011. Le cours sur la responsabilité professionnelle a été transmis par voie électronique aux membres dans les régions désirant participer à ce cours. Ceux qui souhaitaient participer sur place pouvaient aussi le faire. Les commentaires reçus sont très positifs.

En avril 2011, le responsable de la formation continue, M. Éric Provost, quittait ses fonctions, M. Francis Gaumond, ing.f., l'a remplacé au début juin 2011.

Comme l'an passé, les membres pouvaient compléter sur la *Demande d'inscription au Tableau des membres 2011-2012* électronique ou papier la *Déclaration volontaire de formation continue*.

Cinquante-quatre pour cent des membres ont rempli le formulaire pour l'année 2010 contre 55% en 2009.

Le nombre moyen d'heures consacrées à la formation continue au cours de la dernière année est de 46 heures et de 112 heures au cours des 3 dernières années.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*.

Si vous avez des suggestions de formation, il est toujours possible de nous les transmettre. Soyez assurés que les membres du Comité sur la formation continue en prendront connaissance et feront le nécessaire afin de répondre le mieux possible aux besoins des membres.



France St-Pierre, ing.f.  
Présidente du Comité sur la formation continue

### ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR L'ORDRE

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de membres l'ayant suivie	Formateur(s) ou responsable(s)
Congrès 2010 de l'OIFQ- Retour sur notre futur	3 jours	22-23-24 septembre 2010	Université Laval, Québec	170	Comité organisateur
La détermination des possibilités forestières – Vers de nouvelles avancées	2 jours	30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2010	Hôtel Loews Le Concorde, Québec	166	Comité organisateur

## AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LESQUELLES DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION ONT ÉTÉ ÉMISES

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Formateur(s) ou responsable(s)
Conciliation de l'aménagement forestier et de la faune en forêt boréale irrégulière	1 jour	31 mars 2011	Hôtel Le Manoir, Baie-Comeau	Chaire de recherche industrielle CRSNG – Université Laval en sylviculture et faune
Colloque sur les créneaux novateurs en foresterie La forêt, vue autrement	1 jour	24 février 2011	Hôtel Le Manoir, Baie-Comeau	Carrefour recherche et développement forestier de la Côte-Nord
L'industrie forestière du Québec – un futur qui s'organise	1 jour	28 octobre 2010	Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi	Institut des Régions Ressources du Québec
Formation sur les cours d'eau dans le cadre de la certification FSC	1 jour	29 septembre 2010		Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie Mario Dionne, ing.f.
Formation sur les cours d'eau dans le cadre de la certification FSC	1 jour	23 septembre 2010		Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie Mario Dionne, ing.f.
Formation sur les cours d'eau dans le cadre de la certification FSC	1 jour	1 <sup>er</sup> septembre 2010		Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie Mario Dionne, ing.f.
Formation sur le programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles	1 jour	30 juin 2010	Hydro-Québec, St-Hubert	Desbiens, Parrot gestion conseil Steeve Drolet, ing.f., MGP
Formation sur le programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles	1 jour	8 juin 2010	Hôtel Plaza, Québec	Desbiens, Parrot gestion conseil Steeve Drolet, ing.f. MGP Marie-Élaine Gagnon, ing.f.
Colloque « J'habite en bois »	2 jours	29 et 30 avril 2010	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Association forestière de Lanaudière
Formation sur le programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles	1 jour	28 avril 2010	Hôtel Rimouski, Rimouski	Desbiens, Parrot gestion conseil Marie-Élaine Gagnon, ing.f.
Introduction à Woodstock	3 jours	27 avril 2010	Montréal	CERFO
Formation sur le programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles	1 jour	26 avril 2010	Hôtel Amosphère, Amos	Desbiens, Parrot gestion conseil Steeve Drolet, ing.f. MGP
Formation sur le programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles	1 jour	26 avril 2010	Restaurant Maman Fournier, Trois-Rivières	Desbiens, Parrot gestion conseil Marie-Élaine Gagnon, ing.f.
Colloque « Une sylviculture adaptée à la forêt boréale irrégulière et à sa faune »	1 jour	15 avril 2010	Hôtel Le Manoir, Baie-Comeau	Chaire de recherche industrielle CRSNG – Université Laval en sylviculture et faune
Colloque « Conciliation de l'aménagement forestier et de la faune en forêt boréale irrégulière »	1 jour	15 avril 2010	Hôtel Le Manoir, Baie-Comeau	Chaire de recherche industrielle CRSNG – Université Laval en sylviculture et faune
Un coffre à outils moderne pour l'entrepreneuriat forestier	1 jour	3 avril 2010	Hôtel Econo Lodge, Forestville	Carrefour de recherche et développement forestier de la Côte-Nord

## COMITÉ DES COMMUNICATIONS

### MANDAT

- A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;
- B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

### MEMBRES

Christian André, ing.f.

Daniel Archambeault, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Carl-Éric Guertin, ing.f.

Isabelle Reny, ing.f.

**Paule Têtu, ing.f., présidente**

### SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 5

Lors de la dernière année, le Comité des communications a terminé la production de la Stratégie de promotion de la profession. Celle-ci a été présentée au Conseil d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale des membres. Un financement interne lui a été accordé. Conséquemment, au cours des trois prochaines années, les membres du Comité s'affaireront à mettre en œuvre les activités contenues dans cette Stratégie et à en assurer le financement externe.

Les membres du Comité ont également agi comme consultants dans certains dossiers, à la demande du Conseil d'administration.

F.-H.B.

## MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

### COMITÉ SUR LES CRITÈRES DE FORMATION UNIVERSITAIRE AU QUÉBEC

Robert Beauregard, ing.f.

Jacques Bégin, ing.f.

Jean Bégin, ing.f.

Lucie Bertrand, ing.f.

Denis Martel

Christian Messier, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

**Denis Villeneuve, ing.f., président du Comité**

Marielle Coulombe, ing.f., secrétaire du Comité

### COMITÉ DU GOLF

Bruno Del Degan, ing.f.

Gaby Dubuc, ing.f.

Pierre Dupuis, ing.f.

Jacques Fortin, ing.f.

Marie-Claude Lambert, ing.f.

Magella Morasse, ing.f.

### COMITÉ JEUNESSE

Véronique Audet, ing.f.

Dave Lepage, ing.f.

**Amélie Roberge, ing.f., présidente**

Pierre-Olivier Morency, ing.f.

Étienne Turgeon, ing.f.

Amélie Denoncourt, étudiante 1er cycle

### COMITÉ DU CONGRÈS

Christian André, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Annie Boucher-Roy, ing.f.

**Vincent Chamberlant, président**

Martin Déry, ing.f.

François Laliberté, ing.f.

Sébastien Méthot, ing.f.

Éric Provost, ing.f.

François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ACTES DÉLÉGUÉS SOUS SUPERVISION AUX TECHNOLOGUES FORESTIERS

Martin Riopel, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.

Jérôme Simard, ing.f.

Martin Valcourt, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.,

Marielle Coulombe, ing.f.,

Mathieu Tremblay, ing.f.,



iStockphoto

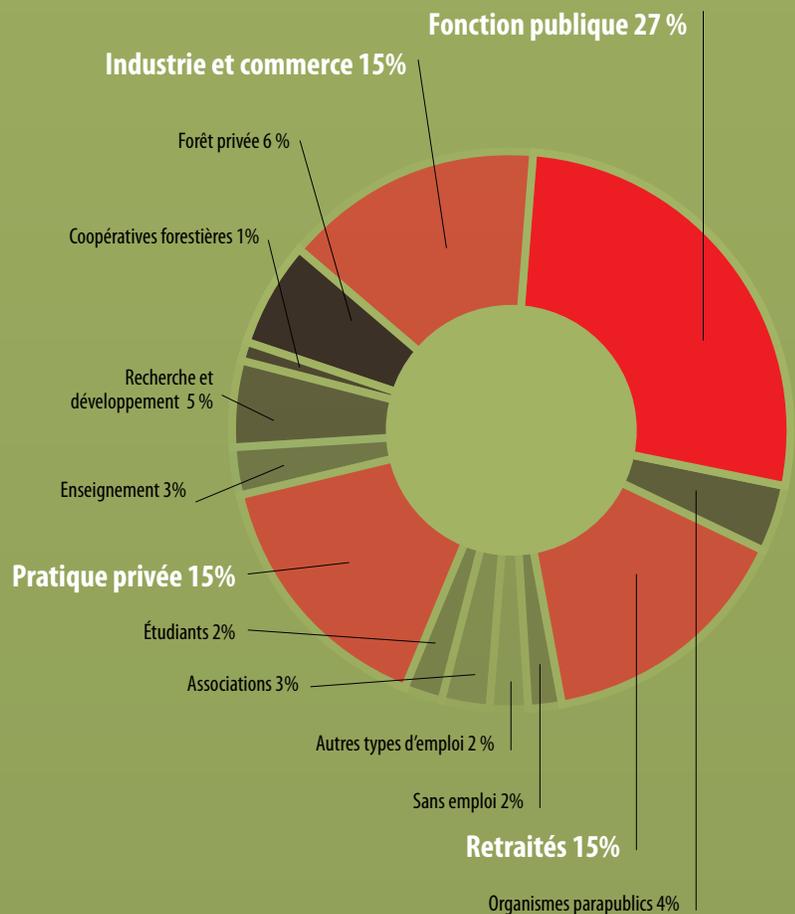
# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE (1<sup>er</sup> avril 2010) 2 163

INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE	
Permis délivrés (premières inscriptions)	42
Permis temporaires	0
Réinscriptions au Tableau	17
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	15
Radiations pour cause disciplinaire	0
Démissions du Tableau	45
Décès	5

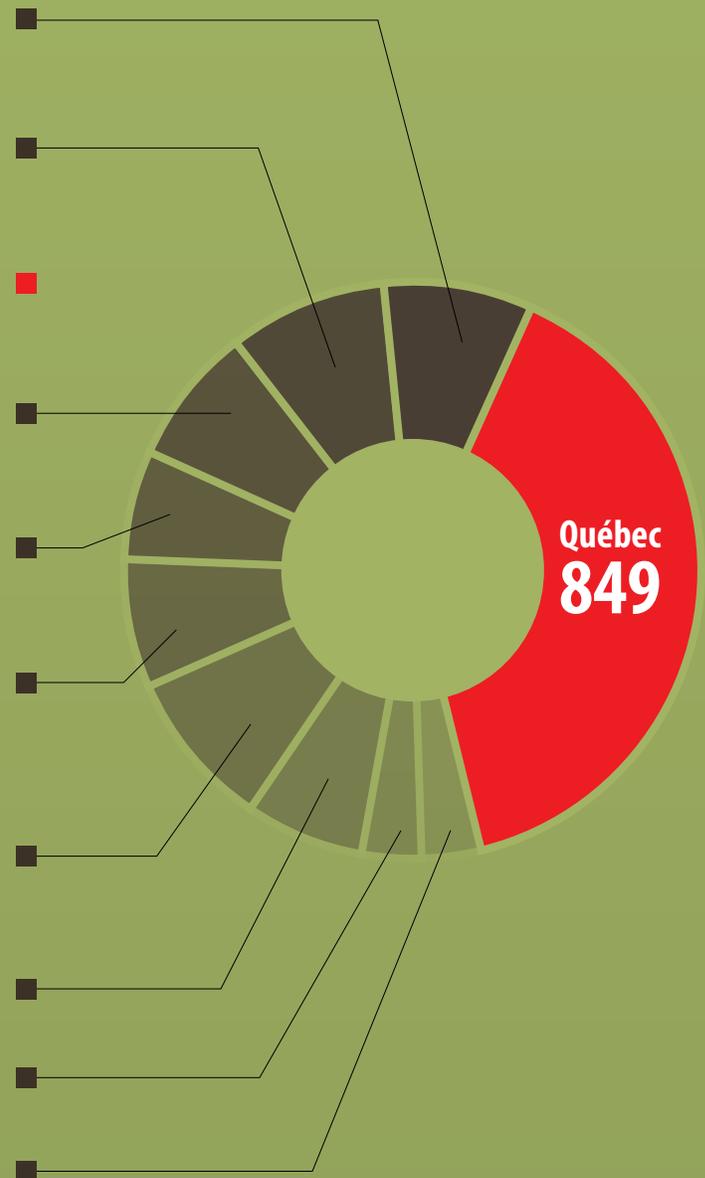
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS		
	Nombre	%
Enseignement	77	3
Étudiants	38	2
Pratique privée	323	15
Associations	61	3
Recherche et développement	81	5
Coopératives forestières	31	1
Forêt privée	125	6
Industrie et commerce	318	15
Fonction publique	578	27
Organismes parapublics	97	4
Organismes internationaux	9	0
Retraités	321	15
Sans emploi	53	2
Autres types d'emploi	45	2

## SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS



## RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2011 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES

<b>Bas-Saint-Laurent – Gaspésie</b>	<b>181</b>
01 Bas-Saint-Laurent	110
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	71
<b>Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec</b>	<b>192</b>
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	156
10 Nord-du-Québec	36
<b>Québec</b>	<b>849</b>
03 Capitale nationale	732
12 Chaudière-Appalaches	117
<b>Mauricie – Centre-du-Québec</b>	<b>168</b>
04 Mauricie	131
17 Centre-du-Québec	37
<b>Estrie – Montérégie</b>	<b>136</b>
05 Estrie	70
16 Montérégie	66
<b>Montréal – Lanaudière</b>	<b>154</b>
06 Montréal	103
14 Lanaudière	38
13 Laval	13
<b>Outaouais – Laurentides</b>	<b>189</b>
07 Outaouais	115
15 Laurentides	74
<b>Abitibi – Témiscamingue</b>	<b>145</b>
08 Abitibi – Témiscamingue	145
<b>Côte-Nord</b>	<b>71</b>
09 Côte-Nord	71
<b>Extérieur du Québec</b>	<b>72</b>
99 Hors du Québec	72
<b>Nombre total d'inscriptions au 31 mars 2011</b>	<b>2 157</b>
Hommes	1868
Femmes	289



## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2011 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Membre actif	1 740	515,00	1 <sup>er</sup> avril 2011
Membre étudiant	42	77,25	1 <sup>er</sup> avril 2011
Membre sans emploi	11	257,50	1 <sup>er</sup> avril 2011
Membre retraité en exercice	56	257,50	1 <sup>er</sup> avril 2011
Membre retraité	216	77,25	1 <sup>er</sup> avril 2011
Membre à vie	92	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2011

## RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2011 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance-responsabilité professionnelle individuelle	409	250 000\$	500 000\$
Exemptions prévues au règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle			
Art. 4.1)	53		
Art. 4.2 a)	444		
Art. 4.2 b)	76		
Art. 4.2 c)	0		
Art. 4.2 d)	0		
Art. 4.2 e)	44		
Art. 4.2 f)	508		
Art. 4.2 g)	68		
Art. 4.3)	29		
Art. 4.4)	526		



# RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SECTIONS RÉGIONALES

Les sections régionales organisent des activités pour les membres de leur région.

## Voici une liste non exhaustive de quelques activités réalisées en région durant la dernière année :

Soirée de la relève pour des étudiants en foresterie de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval (Québec).

Organisation du Congrès annuel à Québec (Québec).

Colloque «La voirie en milieu forestier, en route vers 2013» (Saguenay - Lac-St-Jean – Nord-du-Québec).

Formation du Comité organisateur du Congrès 2011 (Saguenay - Lac-St-Jean – Nord-du-Québec).

Contribution au Colloque annuel de la Chaire de Recherche Industrielle CRSNG Université Laval Sylviculture et Faune, tenu le 31 mars à Baie-Comeau (Côte-Nord).

Conférence de Mme Isabelle Charest, ing.f. et M. Michel Boivert, ing.f., de la direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ayant pour titre : « Le nouveau régime forestier : défis pour la Mauricie ». (8 avril 2010) (Mauricie - Centre-du-Québec)

## LES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX

### Section régionale du Bas- Saint-Laurent – Gaspésie

Daniel Bélanger, ing.f.

#### *Secteur Bas St-Laurent :*

Charles-Eugène Bujold, ing.f., trésorier

Anie Brûlé, ing.f.

Bruno Chabot, ing.f.

Pierre Drolet, ing.f.

Daniel Landry, ing.f.

Marc-André Lechasseur, ing.f.

Robert Savoie, ing.f.

#### *Secteur Gaspésie :*

Sylvain Fortin, ing.f.

Jeanne Gaudreault, ing.f.

Alain Leblanc, ing.f.

Annie Malenfant, ing.f.

Paul St-Laurent, ing.f.

### Section régionale du Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec

Paul Patry, ing.f.

Daniel Fillion, ing.f.

Gérard Poulin, ing.f.

Michel Villeneuve, ing.f.

Jacinthe Brisson, ing.f.

Tony Côté, ing.f.

Aldé Gauthier, ing.f.

Annie Bisson, ing.f.

### Section régionale de Québec

Gabriel Roy, ing.f., président

François Laliberté, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Étienne Bellemare-Racine, ing.f.

Lucie Bertrand, ing.f.

David Sicotte, ing.f.

Anne Bernard, étudiant, FFGG

Ian Latrimouille, ing.f.

Réjean Henri, ing.f.

Jacques Bégin, ing.f.

Francis Wagner, ing.f.

Catherine Tremblay-Savard, ing.f.

### Section régionale de Mauricie – Centre-du-Québec

#### **Simon Fortier, ing.f., président**

Josée Bussièrès, ing.f., vice-présidente

Michel Douville, ing.f.

Nadyre Beaulieu, ing.f.

Simon Langlois, ing.f.

Mathieu Ouellet, ing.f.

### Section régionale de l'Estrie – Montérégie

#### **Claudine Lajeunesse, ing.f., présidente**

Mario Dionne, ing.f., vice-président et secrétaire

Ken Dubé, ing.f.

Sylvain Duchesneau, ing.f.

Luc Dumouchel, ing.f.

Francis Gaumont, ing.f.

### Section régionale de l'Outaouais – Laurentides

#### **Louis-Philippe Hurtubise, ing.f., président et trésorier**

Pierre Labrecque, ing.f.

Marc Riopel, ing.f.

Jean-Philippe Crépeau, ing.f.

Éric Forget, ing.f.

Danny Jean, ing.f.

Jean-François Mouton, ing.f.

### Section régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Patrick J. Crocker, ing.f.

Alexandre Paquet, ing.f.

Véronique Têtu, ing.f.

### Section régionale de la Côte-Nord

#### **Bernard Jobin, ing. f., président**

Jérôme Rioux, ing. f., trésorier

Natacha Sénéchal, ing. f.

Lisette Roberge, ing. f.

Dominic Bissonnette, ing. f.

Jacques Duval, ing. f.

Clément Paquet, ing. f.



istockphoto

# RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



BRUNO BRASSARD & ASSOCIÉS INC.  
RICHARD CARRIER & ASSOCIÉS INC.

**BRASSARD CARRIER**  
COMPTABLES AGRÉÉS

1651, chemin Sainte-Foy, bureau 200  
Québec (Québec) G1S 2P1  
Télécopieur: (418) 682-0282  
Téléphone: (418) 682-2929

info@GroupeBca.com  
Site Web: GroupeBca.com

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Aux membres,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

**BRASSARD CARRIER, COMPTABLES AGRÉÉS**

**Par : Bruno Brassard, & Associés inc. (Bruno Brassard, CA auditeur)**

Québec, le 15 juin 2011

## RÉSULTATS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2 0 1 1		2 0 1 0	
	\$	%	\$	%
<b>PRODUITS</b>				
Cotisations	920 653	73.40	905 140	81.24
Services aux membres, activités, subventions (Note 14)	248 037	19.78	138 747	12.45
Publications et communications	19 450	1.55	29 760	2.67
Formation continue	41 415	3.30	21 525	1.93
Admissions et réinscriptions	15 651	1.25	9 522	0.85
Revenus de placements	9 062	0.72	9 441	0.85
	<b>1 254 268</b>	<b>100.00</b>	<b>1 114 135</b>	<b>100.00</b>
<b>CHARGES</b> (Note 12)				
Administration générale	486 252	38.77	510 843	45.85
Publications et communications	99 554	7.94	119 006	10.68
Bureau du syndic	109 933	8.76	108 868	9.77
Congrès, golf, compétences, autres	203 399	16.22	71 979	6.46
Admissions et réinscriptions	76 984	6.14	62 242	5.59
Réunions, CA, CE, AGA	41 849	3.34	50 519	4.53
Inspection professionnelle	50 556	4.03	45 989	4.13
Exercice illégal et usurpation de titre	36 756	2.93	30 569	2.74
Formation continue	54 497	4.34	25 227	2.26
Comités de l'Ordre	9 014	0.72	17 547	1.57
Pratique professionnelle, discipline, autres	23 486	1.87	29 096	2.61
	<b>1 192 280</b>	<b>95.06</b>	<b>1 071 885</b>	<b>96.21</b>
<b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>61 988</b>	<b>4.94</b>	<b>42 250</b>	<b>3.79</b>

## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
	\$	\$
<b>FONDS D'ADMINISTRATION, NON AFFECTÉ</b>		
Redressements aux exercices antérieurs	-	(14 022)
Résultats nets	<b>61 988</b>	42 250
Reclassements au fonds d'immobilisations	<b>(1 380)</b>	8 060
Transfert du (au) fonds d'origine interne	<b>115 338</b>	(27 592)
	<b>175 946</b>	8 696
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>99 839</b>	91 143
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>275 785</b>	99 839
<b>FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS</b>		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>68 053</b>	76 113
Transfert du fonds d'administration		
Amortissement (Note 15)	<b>(16 263)</b>	(15 029)
Investissements comptants en immobilisations	<b>17 643</b>	6 969
	<b>69 433</b>	68 053
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>69 433</b>	68 053
<b>FONDS D'ORIGINE INTERNE</b>		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>115 338</b>	73 724
Redressements aux exercices antérieurs	-	14 022
Reclassements du (au) fonds d'administration	<b>(115 338)</b>	27 592
	<b>-</b>	115 338
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>-</b>	115 338

Les fonds d'origine interne comprennent le fonds pratique professionnelle, le fonds sections régionales et le fonds tournoi de golf. En 2011, les administrateurs ont décidé de regrouper ces fonds dans le fonds d'administration, non affecté.

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL :



Président



Directrice générale et secrétaire

## BILAN au 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		2 0 1 1		2 0 1 0	
		\$	%	\$	%
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Encaisse		607 844	56.10	249 659	24.64
Instruments financiers	(Note 5)	358 575	33.10	659 514	65.08
Débiteurs	(Note 6)	19 654	1.81	11 143	1.10
Frais payés d'avance	(Note 7)	27 907	2.58	25 030	2.47
		<b>1 013 980</b>	<b>93.59</b>	945 346	93.28
<b>IMMOBILISATIONS</b>	(Note 8)	<b>69 433</b>	<b>6.41</b>	68 053	6.72
		<b>1 083 413</b>	<b>100.00</b>	1 013 399	100.00
 <b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Créditeurs	(Note 9)	157 916	14.58	221 707	21.88
Produits reportés	(Note 10)	580 279	53.56	508 462	50.17
		<b>738 195</b>	<b>68.14</b>	730 169	72.05
 <b>ACTIFS NETS</b>					
Fonds d'administration, non affectés	(Évolution des actifs nets)	275 785	25.46	99 839	9.85
Fonds investis en immobilisations	(Évolution des actifs nets)	69 433	6.41	68 053	6.72
Fonds d'origine interne	(Évolution des actifs nets)	-	-	115 338	11.38
		<b>345 218</b>	<b>31.86</b>	283 230	27.95
		<b>1 083 413</b>	<b>100.00</b>	1 013 399	100.00

## FLUX DE TRÉSORERIE

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
		\$	\$
<b>EXPLOITATION</b>			
Résultats nets	(Résultats)	<b>61 988</b>	42 250
Transfert ou reclassement du fonds d'administration	(Évolution des actifs nets)	<b>113 958</b>	(19 532)
Transfert aux fonds d'origine interne	(Évolution des actifs nets)	<b>(115 338)</b>	41 614
Amortissement	(Note 15)	<b>16 263</b>	15 028
Redressement aux exercices antérieurs		-	(14 022)
Débiteurs (augmentation)	(Bilan-variation)	<b>(8 511)</b>	4 059
Frais payés d'avance (augmentation)	(Bilan-variation)	<b>(2 877)</b>	(1 035)
Créditeurs (diminution)	(Bilan-variation)	<b>(63 791)</b>	65 873
Revenus reportés (diminution)	(Bilan-variation)	<b>71 817</b>	170 139
		<b>73 509</b>	304 374
<b>FINANCEMENT</b>			
Fonds d'immobilisations (augmentation)	(Évolution des actifs nets)	<b>1 380</b>	(8 060)
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations	(Note 8)	<b>(17 643)</b>	(6 969)
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>		<b>57 246</b>	289 345
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	(Note 4)	<b>909 173</b>	619 828
<hr/>			
<b>TRÉSORERIE À LA FIN</b>	(Note 4)	<b>966 419</b>	909 173

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

##### Référentiel comptable

L'Ordre applique les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et dans le chapitre 1540 du *Manuel de l'ICCA*.

##### Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

##### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements, de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

##### Dons reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

##### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

##### Ventilation des charges

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales: selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement: selon la superficie utilisée.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

### Regroupements et reclassements

Les salaires présentés dans l'activité "Administration générale", comprennent les salaires des autres activités extérieures. Les salaires présentés dans l'activité "Admissions et réinscriptions", comprennent les salaires de l'assurance responsabilité professionnelle. Les salaires présentés dans l'activité "Pratique, discipline et autres comités" comprennent les salaires du comité de la formation, du comité de révision, et du conseil de discipline.

## 3. CONVENTIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

### Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions représentent des placements acquis ou pris en charge principalement en vue de revente ou de rachat à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Tout gain ou perte est présenté aux résultats nets de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

### Prêts et créances et autres passifs financiers

Les comptes à recevoir sont classés comme prêts et créances. Les fournisseurs et frais courus, les salaires, avantages et déductions à payer et les avances aux sections régionales sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits et les charges d'intérêts sont inclus dans les résultats de l'exercice.

### Juste valeur

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des placements cotés correspond approximativement à leur valeur boursière.

### Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Elle effectue de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

### Risque de taux d'intérêts

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus de placements.

## 4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

	2 0 1 1	2 0 1 0
	\$	\$
Encaisse	607 844	249 659
Instrument financiers à moins de 90 jours	358 575	659 514
	966 419	909 173

Les fonds de caisse, les soldes bancaires et découverts bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible, ainsi que les placements dans des instruments du marché monétaire, dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, sont considérés comme des trésoreries et équivalent de trésorerie.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS	2 0 1 1		2 0 1 0	
	JUSTE VALEUR	COÛT	JUSTE VALEUR	COÛT
	\$	\$	\$	\$
<b>DÉTENUS POUR TRANSACTIONS</b>				
Fonds de marché monétaire	62 335	62 335	414 712	414 712
Obligations, taux variant de 1.73 % à 4.35 % en 2011, échéant à différentes dates entre avril 2011 et mars 2013.	296 240	296 240	244 802	244 802
	<b>358 575</b>	<b>358 575</b>	659 514	659 514

6. DÉBITEURS	2 0 1 1	2 0 1 0
	\$	\$
Clients et autres comptes courants	19 654	11 143

7. FRAIS PAYÉS D'AVANCE	2 0 1 1	2 0 1 0
	\$	\$
Fournitures, publications, cotisations et autres	27 907	25 030

8. IMMOBILISATIONS	2 0 1 1		2 0 1 0	
	COÛT	VALEUR NETTE	COÛT	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Équipement de bureau	107 357	29 608	107 357	32 897
Équipement informatique	96 503	20 450	87 261	17 992
Logiciels	11 365	8 375	2 965	1 764
Site Web	22 000	11 000	22 000	15 400
	<b>237 225</b>	<b>69 433</b>	219 583	68 053
Amortissement accumulé		<b>167 792</b>		151 530
Amortissement de l'exercice		16 263		15 028
Acquisition de l'exercice, au coût		<b>17 643</b>		6 969

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et l'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants, à l'exception des acquisitions de l'exercice qui sont amorties au demi-taux.

Équipement de bureau	Dégressif	10%
Équipement informatique	Dégressif	30%
Logiciels	Dégressif	30%
Site Web	Linéaire	5 ans

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

<b>9. CRÉDITEURS</b>	<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	27 927	68 230
Taxes à payer	64 283	94 718
Salaires, avantages et déductions à payer	61 363	54 917
Avances des sections régionales	4 343	3 842
	<b>157 916</b>	<b>221 707</b>
	<b>157 916</b>	<b>221 707</b>

<b>10. PRODUITS REPORTÉS</b>	<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
	\$	\$
Cotisations et subventions	580 279	508 462
	<b>580 279</b>	<b>508 462</b>
	<b>580 279</b>	<b>508 462</b>

Les produits reportés représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des subventions gouvernementales pour différents projets dont les déboursés n'ont pas eu lieu.

## 11. ACTIFS NETS

Le capital de l'Ordre est constitué des actifs nets. Les objectifs de l'Ordre en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant.

### Fonds d'administration, non affecté

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes de l'Ordre. Ce fonds présente les produits et les charges d'administration et d'opérations, et les ressources non affectées.

### Fonds investis en immobilisations

Le fonds d'immobilisations est constitué de la valeur nette des immobilisations moins les emprunts afférents. Les acquisitions d'immobilisations, les amortissements, les gains ou pertes sur dispositions et les remboursements de capital des dettes sont inscrits dans le fonds d'immobilisations.

### Fonds d'origine interne

Il se réfère aux fonds que l'Ordre a affecté pour la pratique professionnelle, les sections régionales et le tournoi de golf. L'utilisation de ces fonds devait servir à payer les coûts liés à ces projets. En 2011, les administrateurs ont décidé de fusionner ces fonds dans le fonds d'administration non affecté.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 1 de 2

	Adminis- tration générale	Publications, communi- cations	Bureau du syndic	Congrès, golf, compétences	Admissions, réinscriptions	Réunions et assemblées CA, CE, AGA	Inspection profession- nelle
Salaires et charges sociales	241 460	80 164	30 554	100 069	65 301	25 296	46 831
Perfectionnement, cours, colloque	512		622				
Honoraires professionnels	56 163		48 849		4 850		
Cotisations à l'Ordre des professions	49 618						
Cotisations-affiliations	21 517		2 082				
Loyer	43 342		11 452				
Déplacements et séjours	4 076		4 207		428	11 121	351
Papeterie, fournitures de bureau	13 821		1 294	750			
Taxes et assurances	9 991		241				
Télécommunications	4 530		5 746		151		903
Poste et messagerie	4 821		704		6 254		1 345
Impressions et copies	7 268					311	
Manuel de la foresterie							
Répertoire des membres		8 449					
Bulletins, guides, cartables, médias		3 449					
Publicité		4 423					
Promotions, expositions		3 069		739			
Réunions	2 411		337			5 121	1 126
Congrès				38 718			
Golf				15 088			
Missions autres pays-France-Québec				48 035			
Renflouement des sections							
Intérêts et frais de banque	14 304						
Amortissement	12 418		3 845				
<b>TOTAL 2 0 1 1</b>	<b>486 252</b>	<b>99 554</b>	<b>109 933</b>	<b>203 399</b>	<b>76 984</b>	<b>41 849</b>	<b>50 556</b>
TOTAL 2 0 1 0	510 843	119 006	108 868	71 979	62 242	50 519	45 989

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 2 de 2

	Exercice illégal	Formation continue	Comités de l'Ordre	Pratique, discipline, autres comités	TOTAL 2 0 1 1	TOTAL 2 0 1 0
Salaires et charges sociales	3 506	25 717	7 305	21 309	<b>647 512</b>	570 314
Perfectionnement, cours, colloque		20 113			<b>21 247</b>	8 625
Honoraires professionnels	23 118	5 775		780	<b>139 535</b>	124 235
Cotisations à l'Ordre des professions					<b>49 618</b>	57 779
Cotisations-affiliations					<b>23 599</b>	24 806
Loyer					<b>54 794</b>	52 658
Déplacements et séjours	111	235	1 163	696	<b>22 388</b>	45 489
Papeterie, fournitures de bureau				466	<b>16 331</b>	12 268
Taxes et assurances					<b>10 232</b>	8 825
Télécommunications	31	1 175			<b>12 536</b>	18 354
Poste et messagerie	9 990	1 482		235	<b>24 831</b>	14 122
Impressions et copies			20		<b>7 599</b>	6 989
Manuel de la foresterie						14 265
Répertoire des membres					<b>8 449</b>	12 012
Bulletins, guides, cartables, médias					<b>3 449</b>	8 729
Publicité					<b>4 423</b>	7 656
Promotions, expositions					<b>3 808</b>	4 790
Réunions			526		<b>9 521</b>	7 498
Congrès					<b>38 718</b>	26 400
Golf					<b>15 088</b>	13 079
Missions autres pays-France-Québec					<b>48 035</b>	3 428
Renflouement des sections						3 050
Intérêts et frais de banque					<b>14 304</b>	11 485
Amortissement					<b>16 263</b>	15 029
<b>TOTAL 2 0 1 1</b>	<b>36 756</b>	<b>54 497</b>	<b>9 014</b>	<b>23 486</b>	<b>1 192 280</b>	<b>1 071 885</b>
<b>TOTAL 2 0 1 0</b>	<b>30 569</b>	<b>25 227</b>	<b>17 547</b>	<b>29 096</b>		

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 13. ENGAGEMENTS

L'Ordre est lié par un contrat de location de local échéant en décembre 2017, comprenant un loyer de base et une quote-part des frais d'exploitation. De plus, l'Ordre est lié à des contrats de location d'équipements dont les paiements minimums futurs sont de 11 449 \$ et 20 179 \$, échéant respectivement en septembre 2016 et novembre 2015. Ces engagements se répartissent comme suit :

Année	<b>2 0 1 2</b>	<b>2 0 1 3</b>	<b>2 0 1 4</b>	<b>2 0 1 5</b>	<b>2 0 1 6</b>	<b>2 0 1 7&amp;+</b>	<b>TOTAL</b>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant	58 299	58 299	58 299	58 299	57 237	91 318	381 751

#### 14. SERVICES AUX MEMBRES, ACTIVITÉS, SUBVENTIONS

	<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
	\$	\$
Congrès annuel	52 885	39 855
Golf	15 742	14 861
Offres d'emploi	42 050	30 790
Redevances	17 445	5 665
Amendes	5 039	5 298
Subventions	107 013	30 535
Produits administratifs	7 863	11 743
	<u>248 037</u>	<u>138 747</u>

#### 15. AMORTISSEMENT

	<b>2 0 1 1</b>	<b>2 0 1 0</b>
	\$	\$
Équipement de bureau	3 290	3 655
Équipement informatique	6 784	6 217
Logiciels	1 789	756
Site Web	4 400	4 400
	<u>16 263</u>	<u>15 028</u>



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418-650-2411  
Télec. : 418-650-2168

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)  
[www.oifq.com](http://www.oifq.com)